



POUVOIR DIRE NON

BULLETIN DU CERCLE LAÏQUE POUR LA PRÉVENTION DU SECTARISME

29 boulevard Charles de Gaulle 70000 Vesoul

Accueil téléphonique par répondeur

03 84 97 57 12

www.actu-sectarisme.com

Décembre 2007

Asma Jahangir

Le C.L.P.S. a eu connaissance du communiqué suivant :

« C'est avec la plus grande préoccupation que les membres du Jury du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des Droits de l'Homme ont appris que la lauréate 1995, Asma Jahangir, a été placée en résidence surveillée le 3 novembre 2007, ce pour une durée de 90 jours.

Les raisons de l'ordre à l'origine de cette résidence surveillée (SO (IS-I)3 – 34/200/, émis par le ministère de l'Intérieur du gouvernement du Punjab) sont totalement illégitimes et infondées (par exemple, qu'elle « se livrera à des discours incendiaires »). D'ailleurs il est à craindre que le même sort soit réservé à sa sœur, Hina Jilani, représentante spéciale du secrétaire général des Nations Unies sur la situation des défenseurs des Droits de l'Homme, quand elle reviendra au pays d'un voyage à l'étranger.

Le fait que d'autres avocats et juges réformistes aient été pris pour cible par ce type d'ordre ou même emprisonnés, prouve qu'il s'agit bien d'une simple opération politique de la part du Gouvernement pakistanais.

Mme Jahangir est une figure des droits

humains au Pakistan, et reconnue en tant que telle par beaucoup d'organisations internationales. En 1998 elle a été nommée rapporteur spéciale des Nations Unies sur les exécutions sommaires et arbitraires et en 2004 sur la liberté de religion ou de conviction. Elle est non seulement lauréate du Prix Martin Ennals mais également l'un de ses membres honorifiques.

Les 10 ONG internationales du Jury – ainsi que les membres honorifiques du MEA – demandent conjointement et individuellement à ce que soit levé immédiatement l'ordre de détention à l'égard de Mme Jahangir ».



Parmi ces organisations, Amnesty international, la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme, Human rights watch...

Mme Jahangir n'est pas une inconnue ; rapporteure des Nations unies sur l'intolérance religieuse, elle avait critiqué, à l'issue d'une visite en France la politique française en matière de dérives sectaires. Nous avions pour le moins émis des réserves sur les conclusions de ce rapport. Nous ne retirons rien à nos positions antérieures. Pour preuve une citation extraite de son rapport :

Directeur de publication Gilbert Klein
Rédacteur en chef Didier Fohr
Dépot légal décembre 2007



« *Durant sa visite, la rapporteure spéciale a rencontré des représentants de certains des groupes religieux ou communautés de conviction qui avaient été inscrits sur la liste de 1996, dont des membres de l'église de scientologie et des témoins de Jéhovah. La plupart ont reconnu que leur situation s'était quelque peu améliorée, mais des cas de discrimination illégale ont continué d'être soulevés, notamment dans l'enseignement, du fait d'une campagne antisectes qui est souvent menée sans encadrement approprié, d'où la stigmatisation d'un certain nombre d'enfants qui seraient membres de ces groupes* ».

La voici victime d'une mesure privative de liberté du fait de ses engagements pour les Droits de l'Homme. Nous joignons notre modeste voix à toutes celles qui s'élèvent pour en demander la levée immédiate.

Mais ne sommes - nous pas interpellés, ? Comment se fait-il que des courageux défenseurs des libertés se soient trouvés opposés à nous ? Cécité de leur part ? Spécificité d'un droit français auquel ils ne sont pas accoutumés ? Maladresses dans notre manière de présenter notre argumentaire ?

Le débat est ouvert. Ne diabolisons pas ceux qui peuvent être nos adversaires, mais réfléchissons, et ne renonçons pas pour autant à nos convictions laïques !

Moins grave mais préoccupant. M. Roulet, président de la Miviludes (mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), a été mis en examen. Avec les autres parties prenantes du Réseau laïque et citoyen contre le sectarisme, nous avons décidé de lui exprimer notre satisfaction pour la coopération que nous avons eue avec la Miviludes, sans pour autant porter d'appréciation sur une procédure judiciaire en cours.

Sans esprit de clocher ni agressivité, poursuivons notre combat pour la dignité, pour les libertés !

...

Le journal helvétique L'Hebdo nous a aimablement autorisés à reproduire in extenso le texte d'une étude publiée dans ses colonnes. Que son équipe rédactionnelle en soit remerciée.

Nous relevons que M. Mayer est cité. Rappelons pour mémoire qu'à la suite de l'excellent ouvrage d'A. Woodrow, « les nouvelles sectes », qui avait contribué à éveiller les consciences dans les pays francophones sur le sectarisme, M. Mayer avait répliqué par un livre aux thèses opposées, intitulé « sectes nouvelles, un regard neuf ».

Dernière (et bonne) nouvelle :

Mme Jahagir a très récemment été libérée.



Voici deux décisions de justice suffisamment explicites par elles-mêmes pour se passer de commentaire.



Youkaïdi

Le séjour d'enfants dans une colonie de vacances tenue par le centre culturel turc de Nancy dans le département des Vosges a dû être annulé, la Préfecture ayant ordonné par arrêté le retour des enfants dans leurs familles. Saisi, le Tribunal administratif a confirmé l'arrêté préfectoral, par jugement en référé du 18 juillet 2007. En voici les conclusions :

« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que l'un des mineurs hébergé par l'association requérante a réitéré par deux fois auprès du groupement de gendarmerie des Vosges une plainte téléphonique faisant état de contraintes physiques liées à l'obligation de s'adonner à une pratique religieuse ; qu'il ressort en outre d'un contrôle immédiatement diligenté par les agents assermentés de la direction départementale de la jeunesse et des sports des Vosges et des témoignages recueillis par eux, outre que le projet éducatif et pédagogique présenté par l'organisateur

n'est pas respecté, ainsi que le révèle notamment l'absence totale d'appropriation des lieux en correspondance avec ce projet, que le défaut d'organisation d'activités de loisirs, compensé notamment par la pratique intensive et imposée de la religion et l'enseignement de la culture turque, sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et mentale des mineurs confiés à l'association ; que l'association requérante ne conteste pas utilement, par de simples dénégations, le bien-fondé et la gravité de ces suspicions.

Considérant qu'il résulte de ce qui a été dit ci-dessus que, sans qu'il soit besoin de se prononcer plus avant, dans le cadre de la présente instance, sur la légalité de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, au regard des modalités d'exercice de son pouvoir de police spéciale par le préfet, et alors en tout état de cause qu'il est constant que les 96 mineurs concernés ont pu être effectivement réintégrés dans leur famille, la requérante ne justifie pas, en l'état de l'instruction, d'une atteinte grave à une liberté fondamentale ; qu'elle n'est dès lors pas fondée à demander que soit suspendue l'exécution de l'arrêté attaqué. »

Les TJ à l'hôpital

Tribunal administratif de Caen, Jugement du 2 octobre 2007

Considérant que pour interdire, par la décision attaquée du 15 mars 2005, aux membres de l'association locale pour le



culte des témoins de Jéhovah de Lisieux de rendre visite à M. P., qui réside à la maison de retraite de l'hôpital local d'Orbec et pour leur interdire, d'une manière générale, l'accès à cet établissement, le directeur de l'hôpital s'est fondé sur ce que cette association était officiellement reconnue comme appartenant aux mouvements sectaires et que l'état de santé de M. P. nécessitait qu'il soit protégé ;

Considérant, d'une part, que le directeur de l'hôpital d'Orbec, qui ne fait état d'aucune menace de trouble à l'ordre public, ne pouvait légalement se fonder sur des considérations générales relatives au caractère sectaire de l'association, pour interdire toute visite de ses membres à M. P., alors que ces visites avaient été sollicitées par celui-ci ; qu'à cet égard, le directeur de l'hôpital ne saurait, en tout état de cause, se prévaloir d'un rapport établi par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale classant les témoins de Jéhovah parmi les sectes, un tel rapport étant dépourvu de valeur juridique ; que, d'autre part, si le directeur de l'hôpital soutient qu'en vertu des dispositions des articles L. 6143-7 et R. 111-47 du code de la santé

publique, il lui appartenait de protéger M. P., âgé de 78 ans, psychologiquement fragile et d'ailleurs placé sous tutelle auprès du gérant de l'hôpital local d'Orbec, il n'établit pas que les visites rendues à M. P., à la demande de celui-ci, par un membre de l'association locale pour le culte des témoins de Jéhovah de Lisieux à raison d'une heure par semaine, présentaient un danger pour la santé tant physique que mentale de l'intéressé, ni qu'elles menaçaient ses intérêts, protégés par la mesure de tutelle dont il fait l'objet, ni qu'elles constituaient une gêne pour le fonctionnement normal du service public ; que, par suite, les requérants sont fondés à soutenir qu'en prenant la mesure d'interdiction attaquée, qui, de plus, présente un caractère général et absolu, le directeur de l'hôpital a porté une atteinte illégale au droit des requérants de visiter M. P. et d'aborder avec lui des thèmes religieux ou spirituels ; qu'il suit de là, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens invoqués à l'appui de leur requête, que

M. D. et l'association locale pour le culte des témoins de Jéhovah sont fondés à demander l'annulation de la décision susvisée du 15 mars 2005.



Approche sociale de mouvements à dérive sectaire

Jean-Yves
Radigois

Lorsque Gilbert Klein m'a proposé de communiquer sur l'approche sociale de mouvements à dérive sectaire, je me suis interrogé. La commande questionnait-elle la place de la sociologie comme seule parole savante sur ce fait social ou bien celle des influences sociales et des effets de groupe si présents et si efficaces dans ces mouvements ou encore les problèmes spécifiques rencontrés par les travailleurs sociaux et leurs pratiques de terrain.

Or, ces questions restent étroitement imbriquées les unes dans les autres. Comment parler d'une intervention socio-éducative dans un contexte à dérive sectaire sans modéliser ce lien d'emprise si particulier auquel le professionnel se trouvera confronté ? Quelles sont les difficultés particulières qui résultent de ce lien et qui perturberont ou parasiteront une intervention socio-éducative ?

Aussi, pour ouvrir la discussion, je vous invite à esquisser le contexte d'intervention : ces phénomènes de groupes d'emprise et d'influences sociales, bien connus de la psychologie sociale, dans lesquels le travailleur social est sommé de discerner puis d'intervenir dans et avec ces jeux d'influence où lui-même pourra être instrumentalisé. Alors, en second temps, nous pourrions questionner quelques éléments qui vont largement complexifier et perturber son intervention. Nous terminerons en posant un regard

provisoire sur quatre attitudes-types de professionnels confrontés à un contexte sectaire.

Mais en préliminaire, je propose de légitimer notre réflexion théorique en nous démarquant de la sociologie des religions. Car, après tout, si la secte n'est qu'un nouveau mouvement religieux, en quoi nécessite-t-elle une attention spécifique de la part des travailleurs sociaux ?

[1 - Fait social et parole savante légitime](#)

[2 – Influences sociales et groupes d'abus psychologiques](#)

[3 – Travail social et pratiques professionnelles](#)

[A - Le double piège du terrain religieux et des droits de l'Homme](#)

[B - Le travailleur social : un enjeu et des enjeux](#)

[C - Évaluer dans des contextes méconnus, insolites ou d'emprise](#)

[D Implication du travailleur social : conséquences et effets](#)

[E - Quatre attitudes-types de travailleurs sociaux en difficultés](#)

[Références bibliographiques](#)



1 - Fait social et parole savante légitime

Lorsque nous parlons de « secte », il nous est parfois rétorqué que la seule parole savante est celle des sociologues et des historiens des religions. Certes, il n'est pas surprenant que la sociologie se soit emparée de cette question. La naissance de la sociologie est étroitement liée à une interrogation sur le devenir du religieux dans les sociétés occidentales et les premières chaires de sociologie ont été créées, tant en Europe qu'en Amérique du Nord par des pasteurs ou des religieux, nous explique le sociologue Willaime². Mais de quoi parle-t-elle ?

La sociologie des religions observe l'acteur social. Elle décrit des croyances, leurs émergences, leurs mutations, leurs disparitions. Elle explicite les raisons historiques et culturelles qui conduisent l'acteur social à choisir des croyances, fussent-ils, pour nous, étonnantes précise Sironneau. Le concept de secte décrit bien ici un courant philosophique ou un mouvement religieux, nouveau ou pas. Cependant, dès 1998, les sociologues Luca et Lenoir constatent que désormais la dangerosité est le vecteur de définition de la secte.

En effet, depuis une vingtaine d'années en Amérique du Nord, depuis 10 ans en France, la littérature scientifique s'interroge sur ce lien pervers qui se construit entre un leader et un adhérent (dénommé adepte). Le phénomène sectaire, pour beaucoup d'auteurs, est d'abord un phénomène de groupe (Kropveld et Pelland, 2003). Dès lors, la secte est un groupe où, selon la définition du psychologue belge Jean-Claude Maes, « l'emprise est institutionnalisée » et les dérives sectaires des processus d'emprise capables de garder « le prisonnier dans sa cage même quand la porte est ouverte », pour reprendre la belle et claire expression de Perrone et Nannini. La psychologie

est désormais conviée, l'emprise devient le focus.

Sommes-nous, pour autant, légitimes à prononcer une autre nouvelle parole savante sur la secte ? Dans les sciences humaines, plus qu'un regard différent sur le matériau, c'est le postulat de départ qui oriente la singularité de la recherche. L'ethno-psychanalyste Georges Devereux a brillamment montré qu'un fait n'est pas une information en soi, mais une source potentielle de renseignements, qui sera traduite en données par un chercheur, à travers une méthode inscrite dans une science. Il dira même qu'un phénomène humain lorsqu'il reçoit une seule explication, n'est pas expliqué. Dès lors, une discipline, ici la sociologie, ne peut se réserver un objet d'étude selon Dumas. Ainsi, contrairement à Melton qui voit dans l'étude des Nouveaux Mouvements Religieux une discipline à la confluence de l'histoire, de la sociologie et de la théologie, Lacroix peut affirmer que la sociologie des religions, l'histoire ou la théologie ne sont pas fondées à confisquer cet objet au risque d'une confiscation de la pensée.

Ainsi, s'il existe bien un terme unique « secte », mais celui-ci recouvre deux concepts différents, tout autant légitimes : l'un permet de penser un idéal-type du religieux dans le champ sociologique, le second étudie des processus d'abus psychologiques, leurs émergences et leurs effets au sein de groupes à finalités diverses (religieuses, thérapeutiques, de formation, commerciales, etc.). C'est pourquoi, il m'apparaît, encore plus qu'ailleurs, que les écrits des chercheurs soient mesurés à l'aune de leurs prémisses. Mais peut-on, scientifiquement, parler de groupe d'abus psychologiques ?



2 – Influences sociales et groupes d'abus psychologiques

La recherche en psychologie explore ces questions. Je ne parlerai pas de l'approche clinique et psychanalytique présentée par Mme Meyer. Mon champ n'est pas la clinique, il est celui de la psychologie sociale.

Notons cependant qu'historiquement, la littérature scientifique, tant européenne que nord-américaine, est partie d'une approche individualisée, centrée parfois sur le leader, parfois sur l'adepte. Certains auteurs considéreront ainsi que le gourou est malade psychiquement, d'autres penseront plutôt que c'est l'adepte. D'autres encore, estimeront que l'adepte vit dans une famille malade et que la secte se substitue à cette famille malade. En tout, cas le clinicien, Gérard Poussin nous dira que ce n'est pas la folie qui est à l'œuvre, mais une pathologie du lien.

D'emblée, notons un consensus qui apparaît après vingt ans d'études, surtout nord-américaines et belges. Très majoritairement, les adeptes ne sont pas des personnes peu instruites et psychiquement fragiles. Par contre 80 % d'entre eux ont vécu dans l'année qui précède leur adhésion en secte, un deuil réel (décès d'un conjoint, d'un enfant) ou un deuil symbolique (échec scolaire ou professionnel, rupture amoureuse, divorce).

Il faudra attendre, en France, Sironi et son « bourreaux et victimes » pour introduire la place de l'influenceur dans des organisations à finalité manipulatrice. Cela débouchera sur le dispositif expérimental mis en place par le ministère de l'emploi et de la solidarité au centre Devereux. Il faudra aussi attendre des auteurs comme Nannini et Perrone sur les violences et les abus dans les familles, Hirigoyen sur le harcèlement moral ou encore Van Gijseghem

et le concept, très discuté, de syndrome d'aliénation parentale pour mieux cerner des formes particulières d'emprise.

Deux mots rapides d'actualité également sur le récent livre d'Anthony et d'Introvigne : lavage de cerveau, mythe ou réalité. La thèse des auteurs est la suivante : le lavage de cerveau n'existe pas, donc les sectes n'existent pas. Or, pour mémoire, Margaret Singer dès 1986 regroupait sous le terme générique de lavage de cerveau, des travaux divers de psychologie sociale sur les effets de groupes, sur l'autorité et les facteurs d'influence sociale. Le « lavage de cerveau » version Anthony est une théorie qui date des années 1950 - 1960 et qui s'appuie sur une lecture réductrice de la réforme de la pensée de Lifton (1961) et de la persuasion coercitive de Shein. Cette expression, lancée après la guerre de Corée par la CIA, fait suite à des travaux à l'éthique plus que douteuse, comme ceux de Barker qui soignait les maris infidèles selon une thérapie dite de l'aversion (on montrait au mari infidèle des photos de sa femme puis celles de sa maîtresse accompagnées de décharges électriques). Surtout elle renvoie aux expériences du Dr Cameron, à Montréal dans les années 50 (MK Ultra). Ce psychiatre tentait d'effacer la pensée de patients et de leur en reconstruire une autre par divers procédés dont des séries de 120 électrochocs plusieurs fois par jour, par un isolement sensoriel de longue durée, des psychotropes, par la saturation d'une parole du patient qui lui est diffusée 250 à 500 000 fois pendant son sommeil. De toutes ces expériences, il résulte que : 1) on peut casser un cerveau (beaucoup de patients de Cameron conservèrent des séquelles) mais que 2) l'on ne peut formater une autre pensée à la place de l'ancienne et 3) de toutes façons ce type d'influence ne résiste pas au temps. Cette vision mécanique et simpliste ne fonctionne donc pas.

Pour sa part, la psychologie sociale étudie la



question des influences sociales, de la manipulation et de la soumission dans les relations interindividuelles et dans les groupes. Le « petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens » de Joule et Beauvois a sensibilisé le public aux influences interindividuelles. Les influences sociales et en particulier groupales vont bien au-delà : à titre d'illustration nous pourrions citer la phrase d'un jeune lors de l'émission de zone interdite « Happy Slapping : le spectacle de la violence » (M6, 11/02/2007) : « C'est pas moi qui ai fait cela, c'est le groupe ! ».

Anne Fournier et Michel Monroy, dans leur ouvrage clé nous introduisent à une lecture systémique du phénomène. Les auteurs décrivent la dérive sectaire comme « la construction d'une allégeance inconditionnelle au sein d'un isolat culturel auto référent, à caractère expansif dans différents domaines de la vie individuelle et sociale » (p. 20). En partant de cette féconde définition, nous pouvons pointer quelques apports de la psychologie sociale particulièrement pertinents dans le champ qui nous intéresse ici.

Tout groupe construit des normes, des valeurs et des modèles et chacun cherche à s'y conformer. Cette tendance est encore plus intense lorsque la tâche est difficile ou ambiguë. La conformité renforce la cohésion et réduit l'anxiété. En ce sens, la croyance partagée remplit une mission de cohésion sociale. Elle permet aux individus de collecter des informations sur les croyances et les comportements à adopter pour déterminer leurs propres attitudes souvent en modifiant leur propre jugement. Le prosélytisme résout le conflit entre ce besoin de conformisme au groupe et le besoin de chacun d'être différent en cherchant à être le plus conforme aux normes.

- En minimisant les différences au sein du groupe (nous) et en accentuant les différences avec ceux qui n'en sont pas (eux), les effets de compétition entre les groupes augmentent la cohésion interne. Cela peut aller

jusqu'à diaboliser et déshumaniser l'ennemi en temps de guerre et la (future) victime dans des situations de terrorisme.

- La puissance de l'autorité nous est bien connue après Milgram. Elle est d'autant plus efficace que l'autorité est reconnue importante (et qu'y a-t-il de plus indiscutable que l'autorité du sage suprême, du représentant du divin ou son incarnation !) : deux tiers des gens, vous et moi, « punissent » par décharges électriques un inconnu parce qu'une autorité le demande ! La réplique en réel effectué par Hofling et al. a largement confirmé Milgram avec un taux d'obéissance de 95,5 %. Dans cette expérimentation, un homme se disant médecin demanda à des infirmières hospitalières d'administrer un médicament (en fait, une solution glucosée). Elles contrevinrent à quatre principes professionnels : a) un inconnu, b) par téléphone, c) médicament non-autorisé dans ce service, d) dosage clairement excessif.

- L'impact des émotions est primordial. Les émotions ne sont pas des états, mais des processus fonctionnels et adaptatifs qui perturbent le raisonnement. L'«émotionnalité» intervient dans la prise de décisions.

- Le concept un peu compliqué de la réduction de la dissonance cognitive de Festinger explique comment et pourquoi, pour réduire les décalages entre ce que nous pensons et ce que nous faisons, nous adaptons notre pensée à ce que nous faisons et non l'inverse. Ainsi devant l'échec d'une prophétie d'un cataclysme, des adeptes n'abandonnent pas leur croyance mais au contraire la renforcent en développant un plus grand prosélytisme.

- La soumission librement consentie et la théorie de l'engagement restent fondamentales dans nos contextes. Elles explorent les processus qui renforcent les engagements et les stratégies à déployer pour y



parvenir. Ainsi, un individu répond plus aisément à une demande lorsqu'il a accepté librement un premier engagement même symbolique (satisfaire une demande de l'heure), son engagement est renforcé si l'acte est public ou bien encore si l'engagement est perçu comme étant un libre choix personnel, même si ce n'est pas le cas. De plus, même les personnes informées de ces techniques d'influences et de ces effets, se font piéger de façon identique.

- Nous pourrions aussi étudier les techniques de recrutement et le fameux bombardement d'amour : Byrne et Rhamey ont montré que les individus apprécient les personnes qui émettent un avis positif à leur égard. De même, les louanges sociales restent consistantes dans la durée.

- Nous pourrions poursuivre avec les néo-langages décrit par Boudier ou Anne Fournier. Il sert à se différencier de l'extérieur, à se reconnaître à l'intérieur, à sacraliser la parole du leader (renforcer son autorité). Il ferme les questions et il se perd dans le marécage du discours paralogique et de la puissante double contrainte.

La psychologie sociale nous parle de l'influence au quotidien et de ses effets. Celle du commercial, du patron, du collègue de travail, du manipulateur, du conjoint. Autrement dit, elle affirme qu'il n'est pas nécessaire d'en appeler à des techniques extraordinaires de « lavage de cerveau ». Il n'existe pas, nous dit le psychologue social Éric Dépret de ruptures entre l'influence banale et l'influence totale.

Depuis quelques années des auteurs en psychologie sociale publient des recherches tant théoriques qu'empiriques centrées sur la question sectaire. Il s'agit de travaux d'équipe internationale comme ceux conduits par le professeur Cialdini, auteur du fameux livre « Influence », ou bien encore ceux qui

en France ont fait l'objet de publication dans des revues de psychologie sociale (Psychologie et Société, 2003).

En particulier, des auteurs états-uniens ont validé scientifiquement un outil de mesure normalisé et objectif des groupes d'abus psychologiques. Le Group Psychological Abuse Scale a été utilisé sur des mouvements aux États-unis, mais aussi en Amérique du sud. Il a été validé en espagnol et il est utilisé par la faculté de psychologie de l'Université de Madrid. À ma connaissance, il n'y a pas de projet de traduction et de validation de cet outil en français. À prévoir.

L'un des premiers résultats de cet outil a permis de réfuter le discours de sociologues ou de militants « anti antisectes » qui refusaient d'entendre la parole d'anciens membres. Selon Melton ces derniers obscurcissent obligatoirement la vérité, dramatisent sciemment des incidents mineurs et leurs témoignages fluctuent toujours avec le temps. Un comparatif a été établi près de jeunes retirés de plusieurs mouvements certains considérés comme sectaires et d'autres pas. Selon les propos de Melton on s'attendrait à ce qu'un public désabusé d'un mouvement sectaire ou non-sectaire, qualifie d'abusif le mouvement à qui il a offert sa militance et sa disponibilité pendant des années. Or, il n'en est rien. Ainsi, l'église du Christ de Boston, par exemple, est apparue abusive et pas l'église catholique.

Anne Fournier et Michel Monroy nous rappellent toutefois que l'engagement n'est pas l'embrigadement et que l'emprise doit être sans cesse réactualisée et renforcée. Il existe, en effet, une marge entre influence et emprise. Que l'influence sociale précède, participe ou renforce la situation d'emprise, nous sommes conviés à approfondir ce lien qui perdure. Dianne Casoni, criminologue à l'université de Montréal, parlera d'une co-dépendance, d'une folie à deux, de nature narcissique. Car il s'agit bien encore, non pas de la folie d'un leader ou de celle d'un adepte mais d'un



lien pervers qui les unit tous les deux. Certains auteurs, en particulier autour du psychologue catalan Miguel Perlado vont alors introduire une forme d'addiction sociale, un peu sur le modèle de l'addiction aux jeux.

Jean-Yves Roy, psychiatre québécois, propose ce qu'il définit comme une addiction dogmatique. Plutôt que de parler de manipulation livrant une victime innocente à un gourou perfide, l'auteur scrute la fascination mutuelle qui anime les acteurs et la fonction du lien qui les unit. Le groupe dogmatique, dit-il, confond vérité et conviction. Nous fonctionnons, explique-t-il, un peu sur la recherche de la vérité (démarches philosophiques ou scientifiques rigoureuses) mais surtout sur des éprouvés de convictions (humeur, affect, émotion). Dans ces mouvements, l'adepte dira : c'est vrai puisque je ressens.

Au passage, il est intéressant de relever que l'étude expérimentale de Deconchy et Bauduin, sur les schémas de réflexion de type sectaire, indique qu'une argumentation fantastique stimule la croyance et non une réflexion construite sur des informations critiques et des explications rationnelles. Mieux, la rhétorique fantastique diminue les capacités de réflexion des sujets. La pensée réductrice, au lieu de poser question, rassure.

Revenons à Jean-Yves Roy. L'auteur, nous parle du besoin de tout un chacun, à des moments précis de sa vie, de faire confiance à d'autres (se confier), de dépendre d'autrui pour entendre une certitude, comme l'enfant a besoin de sa mère. Cette dépendance confiante se poursuit à l'école et aux études vis à vis des professeurs, dans les relations thérapeutiques avec son médecin, dans les relations amoureuses, etc.. Ce n'est donc pas la dépendance confiante qui est condamnable, mais l'abus qui peut en être fait par celui qui abuse de son pouvoir. Or, lors de deuils, d'échecs, de crises identitaires, de séparations, nous quêtions

tout azimut une explication simple, une certitude apaisante. Devant un gourou, l'adepte récupère, certes une certitude, mais le gourou engage une subordination abusive qui lui évite la tâche réelle de penser.

Le psychiatre québécois décrit alors le gourou, qu'il nomme « berger ». C'est un individu, dit-il, qui a un besoin morbide de se faire des partisans et d'être totalement cru. L'éprouvé d'élection persuade le berger qu'il est l'élu de Dieu ou des extra-terrestres. Il est devenu important et omniscient. Désormais, la Vérité s'impose à lui. Son pouvoir est sacralisé. Sa vérité ne peut être confrontée à quiconque. Elle est inaccessible sans lui. Si l'élève a du mal à quitter le professeur, le berger, lui, s'y oppose.

Jean-Yves Roy explique alors son syndrome du berger, comme une co-dépendance souhaitée et dangereuse entre un berger et un adepte. Peu importe la doctrine, le processus et les relations créent un lien bâti sur la symétrie entre le délire d'élection du berger (besoin morbide d'enrôler des adeptes et d'être cru) et du désir de consommateurs de conviction (éprouvé) au détriment de la pensée (vérité), d'être choisi par un «berger» qui lui apportera la certitude vitale.

Le berger viole, vole et abuse de la confiance que l'adepte lui porte en assurant les décisions mais pas les responsabilités des actes et des comportements qu'il préconise. Le groupe boucle le tout en transformant le doute en conviction, à l'abri de toute contestation, et un accueil inconditionnel à travers l'éprouvé d'une solidarité indéfectible.

Les processus d'influences sociales accrochent l'individu du fait même qu'il adhère au groupe au double sens du terme : Son adhésion est une démarche volontaire mais son adhérence alimente l'emprise : il est «scotché» aux processus d'influences au quotidien. Dès lors, la communication d'emprise s'installe, provoquant un état émotionnel qui bloque les capacités



de résistance, d'anticipation et de contestation. Le sujet ne voit qu'une situation en impasse. Il devient incapable d'élaborer une stratégie satisfaisante d'évitement. Cette communication agit par l'effraction, la captation, la programmation. Elle induit une rupture permanente de la communication, l'injonction plus que l'ordre et la rétorsion (message qui annonce une souffrance plus grande pour celui qui tente d'échapper à l'emprise).

Une remarque toutefois, notre modèle ne rend pas compte des enfants élevés depuis la petite enfance dans de tels mouvements.

Il manque aussi à notre modèle plusieurs acteurs, ceux que le dernier rapport de la MIVILUDES nomme les victimes collatérales et qui ont été partiellement étudiées, il y a plusieurs années déjà, par Jean-Claude Maes. Ce psychologue belge retient l'idée d'une victimisation de l'adepte suivit d'une victimisation de ses proches qui deviennent en quelque sorte « co-victimes ».

Selon Jean-Claude Maes, l'adepte devient phobique à tout ce qui est non-secte et la co-victime (le proche) ressent culpabilité, échec et surpuissance du groupe haï. Pour l'adepte, la secte est bénéfique, pour les proches, elle est maléfique. Dès lors, la co-victime (les proches) ouvre une lutte avec la secte alors même que ce processus est condamné et stérile car seul l'adepte peut prendre la responsabilité d'en sortir. Des ruptures familiales résulteraient alors non d'une volonté de la secte, rarement première nous dit-il, mais d'un effet indirect des co-victimes qui brisent le lien, indispensable à la libération de l'adepte. Au lieu de travailler au renforcement de l'appartenance familiale, les co-victimes retiennent leurs émotions et se croient obligées d'argumenter sur le discours sectaire. L'adepte se sent alors rejeté par sa propre famille. Pour mémoire, Chasse relevait que les familles de 52 % d'ex membres, vivent dans une grande pudeur émotionnelle. Or, les

émotions sont très présentes dans les sectes. Dricot remarque par ailleurs que le groupe sectaire adopte la même attitude avec la famille d'origine (parents, fratrie) et la famille nucléaire (conjoint, enfants), alors qu'il n'en est pas de même dans l'autre sens. Famille d'origine et famille nucléaire entrent souvent en conflit.

Le décor est planté. Nous nous trouvons face à un groupe d'emprise, fermé, auto référent, qui se considère souvent en guerre théocratique contre la société et ses représentants. C'est dans ce contexte et avec cette image que les adeptes portent sur lui que le travailleur social est appelé à intervenir.

3 – Travail social et pratiques professionnelles

Les travailleurs sociaux connaissent la maltraitance, mais ils semblent qu'ils méconnaissent la problématique sectaire. Ces situations leurs paraissent rares, atypiques voire obscures. Plus qu'ailleurs, l'inconfort de la question les fragilise et les entraîne, malgré eux, dans un tourbillon où ils deviennent tiers certes mais aussi acteurs et enjeu. Nous pouvons en premier lieu, explorer les complications particulières auxquelles ils sont confrontés.

A - Le double piège du terrain religieux et des droits de l'Homme

Dans sa thèse de psychologie, Claudine Graziani a montré la symétrie fascinante entre un thérapeute qui se pose en défenseur des enfants, au nom des droits de l'homme, en luttant contre une famille qu'il considère indigne et cette même famille et l'ADFI qui luttent courageusement, au nom des droits de l'homme, contre l'emprise du premier qui détruit l'harmonie familiale. Qui croire, se demande la psychologue.

À quoi ou à qui se fier si le bien



proposé par l'un est dénoncé par l'autre comme un mal absolu ? En cette lutte, la morale ne permet pas de faire le partage (p. 35).

Selon Jacques Michel, professeur de philosophie politique, la secte est une organisation qui nie le droit commun et rejette une autorité externe supérieure dont elle entend se défendre ou lutter. La secte élabore son propre droit. Non un droit interne, précise-t-il, mais un droit parallèle qui lui permet de traiter d'égal à égal avec le droit commun, sur le mode du politique. Sans surprise, sa règle rejette le recours à la Justice et au regard des agents de cette société. On ne porte pas plainte contre un «frère» qu'au seul tribunal interne, laissant peu ou pas de place à une médiation tiers. Ce refus du droit commun incite la secte à s'approprier un label religieux, supposé ouvrir l'exception juridique. Selon, Gilbert Klein :

La défense des sectateurs s'ordonne toujours autour du respect de leurs libertés. [...] Peu importe que le rejet soit lié à [leurs] agissements totalitaires, l'atteinte à la liberté de conscience est sans cesse invoquée (p. 68)

Que l'aspect religieux soit effectif, stratégique ou virtuel, la secte tente d'y conduire le travailleur social à la recherche de repères. Le mouvement incarne-t-il un processus liberticide ou professe-t-il des opinions minoritaires persécutées ? La liberté de croyance, inscrite dans les droits de l'Homme est alors instrumentalisée. Le piège est bouclé et entraîne les acteurs sur un terrain stérile, inapproprié et illégitime.

Entrer dans le débat du nouveau mouvement religieux, c'est se refuser toute critique qui deviendrait de la persécution, de l'intolérance, de la résistance au changement. Ce glissement s'apparente au discours du pédophile, décrit par Claude Cherki-Niklès et Michel

Dubec :

[Le pédophile] demande toujours à la loi de se justifier : ainsi un pédophile vous demandera à partir de quel moment un enfant cesse d'être un enfant pour devenir un adolescent. Dites un âge [...] et vous tomber dans le piège de l'arbitraire du signifiant : là c'est un enfant, là c'est un adolescent. [...] Pour se soumettre à une loi commune, il exige qu'on lui en révèle un fondement naturel, une réalité solide sur laquelle il pourrait s'appuyer. [...] Cela le confortera dans sa proposition qui prétend que celui qui va énoncer la sanction est un usurpateur. (p. 175-176)

Le professionnel est appelé à tenter de concilier, l'obligation d'engagement au non du devoir d'assistance à personnes en danger et le devoir de prudence au nom de la tolérance et de la neutralité d'opinion. Se retrancher derrière le religieux, détourne le mandat en déplaçant objet et enjeux. Dans sa thèse psychologie, Claudine Graziani dénonce la neutralité passive qui camoufle une complicité ou une peur de l'engagement lorsque la liberté d'opinion incline à fermer les yeux sur des risques. La seule solution, nous explique-t-elle, passe par la cohérence des positions théoriques et des pratiques. Le social, en effet, n'a pas à calibrer des normes philosophiques mais à prévenir un danger pour la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation d'un mineur (Art. 375 du Code civil).

La seconde difficulté liée à la dimension religieuse de mouvements controversés, s'enracine dans l'idée inverse, celle de ne pas regarder l'impact du religieux dans l'éducation des enfants. Privilégiant le parent agressé dans sa liberté de conviction plutôt que l'enfant en souffrance, le travailleur social passe ainsi à côté de significations ou de conflits induits par les



pratiques et les croyances. La religion servira parfois de prétextes ou de motifs à une éducation inappropriée, sans pour autant que le parent en ait conscience. D'une manière plus habituelle, nous connaissons les questions de choix budgétaires de familles à faibles revenus qui versent une dîme à leur obéissance religieuse, achètent de la nourriture kasher ou inscrivent leurs enfants dans des écoles privées. Mais dans certains mouvements cela va bien au-delà.

À juste titre, Lorraine Derocher introduit en face du droit légitime des parents de choisir une éducation marginale ou rigoureuse, celui des droits de l'enfant. Lorsque celui-ci envisagera d'adhérer à sa communauté hyper-religieuse ou fermée ou bien de la quitter et d'intégrer la société, sera-t-il en capacités intellectuelles, sociales, relationnelles, symboliques, y compris dans sa vision parfois manichéisme du monde intériorisé, de pouvoir effectuer un tel choix ?

Les travailleurs sociaux questionnent-ils alors le religieux dans leurs interventions ? L'introduire, c'est pénétrer l'intimité. L'ignorer, limite la compréhension de contextes : les croyances, comme la culture, façonnent notre vision du monde. Mais dans nos sociétés sécularisées, aborder la question religieuse reste délicat pour le professionnel, comme pour le client précise le psychologue québécois, Lefebvre.

Avec Brousseau et Simard, nous savons qu'une famille légèrement négligente mesure son fonctionnement familial plus favorablement qu'un professionnel. Comment le travailleur social évaluera-t-il la négligence ou l'abus dans un contexte si mal connu, plus ou moins clos et rigide, traversé par des valeurs et des rituels peu compris ?

B - Le travailleur social : un en jeu et des enjeux

Dès son arrivée (intrusion) dans le système, le travailleur social subit séductions et rejets. Le groupe à dérive sectaire, où l'emprise sourde sans cesse, amplifie et dramatise ce processus.

La demande d'évaluation socioéducative peut émaner d'une instance judiciaire ou administrative ou bien de services sociaux qui souhaitent approfondir une situation ou encore de travailleurs sociaux de terrain ou d'enseignants. Parfois elle provient d'un parent, de grands-parents ou plus rarement du mineur. Mais finalement qui est le demandeur ? Les grands-parents, qui crient leur souffrance ou leur angoisse devant l'être aimé qu'il ne reconnaît plus et s'inquiètent de l'éducation de leurs petits enfants ? Le parent, disciple qui a entrepris une démarche volontaire et attend que ses engagements soient reconnus ? L'enfant ou le jeune en crise ? L'ex-adepte en difficulté, habité par des sentiments de craintes, de honte ou de culpabilité ? La société, qui trébuche sur ses valeurs et ses normes ?

À l'absence de demande des uns, crient des demandes explicites des autres : quête d'une action publique pour «récupérer» l'adepte ou l'enfant, confirmation de l'Explication qui gommara l'incertitude et les responsabilités des acteurs. Chacun somme le travailleur social d'arbitrer (dans le meilleur des cas) ou de confirmer (le plus souvent) la bonne vision du monde, la sienne. À la demande s'oppose le refus de toute intervention : Pourquoi voulez-vous m'aider ? Je ne vous ai pourtant fait aucun mal, proclame un proverbe chinois ! La révélation de ces situations se produit souvent dans des circonstances exacerbées. Une crise contraint à gérer la peur et à gérer le danger effectif explique Georges Kervern, ingénieur des risques majeurs.



Le temps du travailleur social³ est également différent de celui du demandeur. À l'impatience des proches, répond le lent travail de recherche du lien, de dialogues, d'ouvertures permettant aux acteurs d'explorer de nouveaux champs du possible, délai que le souffrant en attente interprète comme l'inaction ou l'indifférence de l'aidant. L'urgence de l'action ou de la prévention est renvoyée à la face du professionnel. L'interrogation sur l'acte n'est pas posée. La réponse quemandée ou exigée répond-elle au bien être de l'enfant ou à la panique (légitime) du demandeur ou du professionnel ?

La caractéristique de ce contexte ne se définit pas seulement par une incertitude sur les auteurs de la demande, mais sur la structure même de la demande. Maes l'a fort bien décrite. Il cite le psychanalyste et thérapeute systémique, Robert Neuburger qui déclinait la demande en un symptôme, une souffrance et une allégation (désir de changement). Or, précise Jean-Claude Maes, l'adepte, s'il a des symptômes (phobiques, psychosomatiques, etc.), nie toutes souffrances puisqu'il s'estime en meilleures conditions qu'avant son engagement; des proches formulent une grande souffrance mais leurs symptômes parfois sont en diminution; et enfin qu'un petit nombre de proches énonce des allégations, mais ce ne sont pas ceux que présentent les symptômes les plus lourds ou la souffrance la plus aiguë.

On voit l'importance du discernement professionnel. Pourtant, Girodet et Lefèvre, Belsky, nous ont indiqué qu'une évaluation peut être erronée devant des marginalités culturelles ou sociales peu connues. Comment procéder pour repérer, prévenir et protéger puis offrir aux acteurs un espace pour leur permettre de (re)créer de nouveaux possibles dans des contextes méconnus ou d'emprise ? Comment questionner les attitudes éducatives parentales lorsque le doute n'est pas permis⁴ ?

C - Évaluer dans des contextes méconnus, insolites ou d'emprise

Korbin définit la maltraitance comme un jugement social. Tremblay-Leveau et Viaux estiment que ces actes préjudiciables « sont évalués sur la base d'une combinaison de normes communes et d'expertises professionnelles » (Psychological Abuse of Children and Youth, 1983). Mais alors, quelles sont ces normes assez partagées pour être qualifiées de communes ? Il n'est pas aisé de les définir, car, explique Saül Karsz, les normes ont tendance à paraître «naturellement» atemporelles et hors des contingences culturelles. Ce qu'elles ne sont pas.

En effet, les normes changent selon les périodes. Il y a deux décennies, rappellent Barnett, les enfants à la clé apparaissaient négligés. Cette situation est banalisée désormais. La punition corporelle, condamnée de nos jours, fut encouragée. L'absence de sévérité constituait même une négligence éducative. Jusqu'au début du 20^e siècle, frapper un enfant avec des coups de poing ou des objets contondants participait à son éducation, avec l'aval de la médecine qui y voyait un moyen de régulariser la circulation du sang que la colère entraîne au cerveau nous rajoute Catherine Sellenet. Ce qui paraît pertinent socialement à un moment précis, évolue vers un sentiment de malaise puis d'ostracisme social, laissant aux acteurs l'impression qu'il en a toujours été ainsi dans une société civilisée. A contrario, des comportements décalés socialement, peuvent générer, avant tout élaboration d'esprit critique, un sentiment de malaise social et de rejet.

Ces normes sont jugées différemment selon les régions de France. Catherine Sellenet, psychologue, juriste et sociologue, a comparé la classification des actes de maltraitance par les magistrats durant une



même période. Avec les mêmes textes, la Savoie affiche une certaine complaisance à l'égard des violences intrafamiliales, Rennes applique une rigueur et une cohérence et Roanne fait montre de clémence.

La norme varie aussi selon les cultures. Boris Cyrulnik nous montre qu'une mère se réjouit au Costa Rica des babilllements et du maintien assis de son bébé de dix mois; en Allemagne, elle est heureuse lorsqu'il suit les lettres d'un livre ; le petit chinois suscite l'admiration lorsqu'il demeure attentif, pleure peu et ne sourit pas. Hesna Cailliau a aussi largement montré comment les religions dessinaient différemment des formes de pensées, sur la conception de soi, sur les relations sociales, l'éducation⁵, le rapport entre l'individu, le groupe et l'ordre social, l'émotion et son partage ou tout simplement la manière d'agir ou de jouir du monde.

Au-delà des mutations des normes, le travailleur social est parcouru par ses propres valeurs. Comment réagit-il à des contextes méconnus ? Appeler à procéder à une évaluation dans des valeurs inspirées d'une autre culture, le travailleur social est convié à s'interroger et à donner sens à une autre normalité de pratiques éducatives et de conceptions de l'enfant, tout en se focalisant sur sa mission première de protection. Isabelle Escurat-Grassac a montré que les professionnels prennent insuffisamment en compte les diversités culturelles. N'en serait-il pas de même à l'égard de mouvements socialement insolites, et dont les valeurs ne sont pas partagées ou comprises par la majorité des citoyens ?

Il ressort d'un colloque sur l'inter-culturalité (Institut Social Lille Vauban, mars 2004) que l'étrangeté réelle ou imaginaire fait peur. Cohen-Émerique et Hohl montrent qu'un « choc culturel » provoque un malaise interne pouvant conduire à un sentiment de menace identitaire, même dans des conditions non menaçantes. Si, dans un contexte sûr,

le professionnel est déstabilisé, comment ne le serait-il pas lors d'un sentiment d'insécurité ? Ce n'est pas tant les différences culturelles, mais l'insolite, l'inattendu, l'étrangeté du contexte, qui génère une menace. Et si, de plus, l'emprise s'en mêle ?

En étudiant l'évolution des abus contre des mineurs dans l'église baptiste de Windsor (Québec), Adriana Pacheco, relate que des inspecteurs de l'Office des Services de Garde à l'Enfance se virent refuser l'accès à une garderie irrégulière que le groupe ferma temporairement. Ils pensèrent que leur intervention en était responsable et clôturèrent le dossier pour constater qu'elle fonctionnait encore plusieurs mois après.

Didier Dubasque, président de l'Association Nationale des Assistants Sociaux, lors du procès des pédophiles d'Angers, rappelle que certaines personnalités perverses produisent des capacités de manipulations puissantes susceptibles de tromper des travailleurs sociaux, des policiers et des magistrats⁶. Ces dissimulateurs ont pu empêcher l'instauration d'une relation de confiance, écrivent Cloris et Sanchez alors que c'est la base du travail social. Ces observations révèlent une méconnaissance de milieux pathogènes et déviants par certains professionnels. Ces faits passent d'autant plus inaperçus que ces types de maltraitements se construisent sur le terreau du déni, selon l'expression du psychiatre Jacques Dayan.

Il en est de même dans l'emprise sectaire, où seuls des éléments pertinents, qui rassemblent les informations éparses, peuvent reconstruire le puzzle. Des psychologues, des juges, des éducateurs résistent à l'idée même de relation d'emprise, insiste Jean-Claude Maes. Cette attitude amène à ignorer des indices, à minimiser des maltraitements, à ignorer ou rejeter des compétences parentales, à nier les angoisses d'une victime devant les menaces prophétisées par son ancien groupe, quand il ne s'agit pas d'attaquer l'adepte sur son appartenance à une secte (ce qui n'est pas un délit)



ou encore à lire un comportement hystérique chez la co-victime. Après Perrone et Nannini sur les familles violentes abusives, Maes explique que « l'emprise exercée indirectement sur toute personne qui se contente de visiter le système à transactions violentes, engendre chez cette personne une confusion suffisante pour expliquer la sélectivité constatée (p. 54) ».

Cette occultation conduit à rendre les victimes seules responsables de la situation subie et à les enfermer dans l'incompréhension. La révélation d'un tel épisode de vie se transforme parfois en handicap, entravant même l'intervention sociale (Cf. Marhic et de Keyser). Ne pas nommer la perversion du lien ne laisse-t-elle pas la victime encore plus démunie ?

Versus, selon Poussin, les psychologues, les psychiatres, les éducateurs, les assistants sociaux, les psychanalystes ne sont pas à l'abri de l'influence d'autrui. Selon l'auteur : « des expériences menées par des chercheurs américains ont montré que les psychologues se forment une opinion de leur patient dès le premier entretien et que cette opinion est souvent fondée sur des informations qui ne sont pas forcément significatives ni pertinentes » (p. 94). Qu'en est-il en contexte d'influence et de séduction institutionnalisées ?

Dès lors, au-delà des processus habituels de l'intervention, la littérature sociale et psychologique spécialisée invite à une approche sur l'influence.

D – Implication du travailleur social : conséquences et effets

Éducateur et sociologue, Francis Alföldi écrit que l'évaluation diagnostique⁷ consiste à repérer d'une part, le danger à partir des manifestations comportementales de l'enfant et des signes de dysfonctionnements parentaux et, d'autre part, les capacités autocuratives et les compétences de l'environnement familial et social.

Dès lors, comment mobiliser les ressources parentales, établir une confiance et construire une perspective d'insertion sociale quand la société, considérée comme le mal incarné, est suspecte, crainte ou haïe et le travailleur social le représentant dont il convient de se défendre ?

Le contexte insécure du groupe à dérives sectaires et la victimisation de l'enfant secrète une violence. Dans « mouvements affectifs et signalement », le pédopsychiatre Jean-Louis Le Run réfléchit sur l'impact de la maltraitance sur le professionnel :

Faire que ce qui a été entrevu, n'existe plus, voire n'ait jamais existé. L'effet sidérant impensable peut susciter une sorte de paralysie, alimentée par la peur de mal faire et reposant sur la procrastination [...] La mise en scène de la maltraitance peut entraîner une sorte de médusation (Élisabeth Aboul) qui ne repose pas seulement sur le spectacle mais aussi sur les confidences, sur les mots employés par les protagonistes (p. 55).

La violence d'une menace ou d'un passage à l'acte physique n'est pas toujours à écarter de part le déséquilibre brutal du système généré par l'intervention. Intervenir dans de telles situations invite le travailleur social à réfléchir, ici plus qu'ailleurs, aux paradoxes qui fondent son intervention et aux appels pressants d'alliances et de coalitions contradictoires, aux pressions, séductions, manipulations perverses qui peut s'exercer sur lui. Selon Jean-Louis Le Run, l'institution est parfois gagnée par cette violence.



Dans ce cas, elle ne remplit plus sa fonction de garde fou :

Elle [l'institution] s'engue dans une cascade de démission et de délégations de responsabilités diluant la violence du message et le teintant de langue de bois chacun se préoccupant davantage de ne pas se mettre en situation de se voir reprocher quelques manquements réglementaires plutôt que de l'intérêt de l'enfant. (p. 59).

Selon Alföldi, dans un contexte de relation d'emprise le travailleur social s'expose à des manifestations somatiques, une sorte d'envoûtement, de troubles du sommeil, parfois avec des formes paroxystiques d'une dépression ou pire encore. Après Marceline Gabel, il relève que lorsque le travailleur social s'installe dans un sentiment de toute puissance, il oscille entre un attentisme ou au contraire un activisme qui le fait basculer dans la banalisation ou dramatisation. L'identification est parfois terrifiante pour le professionnel « influencé à son insu » (p. 123).

Quel regard d'objectivation porte alors le travailleur social ?

La mesure de son implication définit par Alföldi (1999) sous le nom explicite de critère prudentiel, acquiert ici une acuité particulière : vérifier que la pertinence de l'évaluation n'est pas entachée par les perturbations de l'implication des évaluateurs. La figure ci-après visualise les niveaux de gravité de ce critère et leurs effets.

Le Critère 9 d'Alföldi : implication de l'intervenant (prudentiel)



D'après Alföldi F. (1999) *L'évaluation en protection de l'enfance*. Dunod, transcription de la page 89

Ainsi, devant des violences insupportables reçues lors d'une évaluation en protection de l'enfance, les professionnels s'exposent « à des retombées émotionnelles qui atrophient leurs facultés de penser la situation. La pétrification de la pensée clinique gèlent les capacités différenciatrices du praticien » (Alföldi, 1999, p. 35). L'acteur enregistre au premier degré ce qu'il lui est dit ou qu'il croit comprendre ou bien encore en fait une lecture fantasmagorique. Ainsi, il surévalue la pression du groupe, il s'inquiète de procédures judiciaires à son égard et ce d'autant plus que la loi 2002-2 permet, désormais aux personnes concernées d'accéder à ces rapports. L'anxiété de l'action peut aboutir à l'immobilisme.

Dans des circonstances la pertinence des travailleurs sociaux et de leur institution est effective. Dans d'autres cas, sous les contraintes et tensions que nous venons d'énoncer, c'est plus difficile. Peut-on alors esquisser des profils types de travailleurs sociaux en difficultés avec le sectaire ?



E - Quatre attitudes-types de travailleurs sociaux en difficultés

La MIVILUDES (2004, p. 81) constate que les professionnels de santé mentale appréhendent insuffisamment « les risques que l'engagement des adultes peut présenter pour l'équilibre psychologique et psychique des jeunes ». Dans sa thèse de droit public, Gilbert Klein explique les approches hésitantes des magistrats par des jurisprudences contradictoires et une méconnaissance du juge de la réalité sectaire. En est-il de même pour les travailleurs sociaux ? Très peu écrivent sur ce sujet.

Emmanuel Jancovici de la Direction de l'Action Sociale au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, perçoit de la part des travailleurs sociaux une banalisation des faits observés et des moments d'inquiétude voire de terreur (p. 67). Pour notre part, à partir de témoignages et d'observations empiriques, nous proposons provisoirement quatre attitudes-types de travailleurs sociaux en difficulté dans nos contextes. Leurs traits sont ici délibérément marqués et, sur le terrain, ils oscillent sans doute entre les pôles proposés. Leur classification s'appuie, non sur des types de faits, mais sur le regard théorique des freins à l'intervention socio-éducative que nous venons d'esquisser et des effets de l'implication du travailleur social dans des contextes de maltraitance et d'emprise.

1 - Le premier type recouvre des travailleurs sociaux qui adoptent un angélisme naïf, niant, voire déniaient, tout problème sectaire. La question d'emprise ne leur est pas concevable (Maes, 2002). Les propos de leur client leur paraissent exacerbés et fantasmés. La réelle crainte qui habite souvent un sortant de secte sur les «pouvoirs» du gourou (Cf. Isabelle Sébagh), sur les malheurs promis à ceux qui apostasient, sur la terrible description de la société ou encore sur la publication de faits privés alors confiés, leur paraît non-audibles et incompréhensibles. Dans ces conditions,

le doute du professionnel et son attentisme favorisent, de fait, l'empriseur renforcé dans son pouvoir au détriment de la victime. Illustration : un médiateur familial interpréta les situations de Mme S... comme un classique conflit conjugal, avec refus de la nouvelle croyance du conjoint, malgré les trente deux questions explicites qu'il avait remplies et que madame S... avait transmises au professionnel. La notion de co-sectarisme de Jean-Claude Maes aurait pu permettre de saisir l'intrusion sectaire sur les croyances mais aussi, fondamentalement, sur le fonctionnement du couple.

2 - Cette attitude génère un second type d'intervenants. Habités par une sorte de fascination vers ces mouvements, des professionnels acceptent alors, voire précèdent une invitation à participer à des manifestations du mouvement au sein duquel ils procèdent à une enquête sociale pour situation de maltraitance ou bien encore séjourne quelques jours dans la communauté. À la séduction groupale répond la fascination du travailleur social, qui dans toute autre situation aurait refusé, durant le temps de l'investigation sociale, à de telles confusions de rôles. Sans surprise, le rapport soumis aux autorités judiciaires ou administratives pourra traduire alors cette ambiguïté, balançant entre un risque potentiel pour l'enfant et une curiosité, si non un intérêt pour l'expression d'une contre culture qui peut faire écho en eux.

3 - Le troisième type, attitude inverse, dramatise le contexte d'une façon disproportionnée. Il est habitué de craintes excessives, jusqu'à l'appauvrissement voire la sidération de la pensée, comme nous l'avons explicité précédemment. Illustration : un enfant de la région parisienne séjourne dans un camp d'un mouvement répertorié. Le procureur ordonne son rapatriement à Paris et le confie au service social ad hoc, le temps d'un examen en milieu hospitalier. Mission ordinaire pour des éducateurs. Pourtant, professionnels et service accélèrent la procédure



pour mettre cet enfant hors de leurs compétences territoriales. Ils tentaient de se refiler « la patate chaude » (*sic*). Autre illustration, un jeune confié à un établissement public, témoignait près des autres jeunes sur les croyances de son mouvement répertorié par des rapports parlementaires. Les éducateurs devaient-ils lui laisser exprimer sa croyance (Convention internationale sur les droits de l'enfant)⁸ ou le lui interdire pour protéger les autres mineurs ? Cette question suscita des débats entre les éducateurs. Elle ne fut pas résolue malgré le malaise.

4 - La quatrième attitude, se caractérise par une absence de présupposés du professionnel, mais ce dernier ignore la problématique sectaire. Cette méconnaissance contextuelle aliène le professionnel à son insu et le conduit à une incompréhension de la situation et à une erreur d'évaluation. Ainsi, pour les autorités et la littérature interne d'un groupe, un enfant est considéré comme orphelin de son parent lorsqu'il n'en est pas membre. Dans cette situation, un père, surnommé «suppôt de Satan», fut disqualifié et dissocié de l'éducation de ses enfants pendant de longues années. Sa fille avait appris à lui dissimuler les lectures pieuses qu'elle devait lire en cachette dans son lit. Dans un autre cas, le jeune camouflait son activité religieuse en revenant par la piscine « pour sentir le chlore et avoir les cheveux mouillés⁹ ». S'agit-il de pères inexistants ou de pères exclus de leur paternité, comme un rapport social risquerait de l'interpréter ?

Pour autant sommes-nous démunis ? Ce n'est pas la compétence des professionnels qui est en cause mais la lourde contamination des pathologies du système familial ou groupal qui pèse sur les capacités de penser. Deux documents à orientation méthodologique sont particulièrement pertinents, la circulaire relative aux dérives sectaires (DGAS, 2000) et surtout le Guide québécois d'intervention, intervenir en application de la loi sur la protection de la Jeunesse en contexte sectaire de Métivier. La particularité de ces deux documents que

nous ne développerons pas ici par manque de temps, c'est que, tant en France qu'au Québec, les travailleurs sociaux les connaissent peu ou prou.

Un autre acteur s'invite alors : l'institution. L'application du droit commun, le soutien institutionnel appuyé par les instances sociales, judiciaires et administratives d'un département, le travail en équipe (intra-institutionnel) et surtout en réseau (interinstitutionnel) optimise l'intervention en question. Ce modèle, dans certains cas, a brisé le sentiment d'atypie et de déstabilisation de situations insolites. En privilégiant l'interdisciplinarité et sollicitant des personnes ressources, il a vraisemblablement permis de reconstruire des réseaux fonctionnels car, selon Catherine Guitton, spécialiste de la dynamique de la catastrophe, la perturbation dû au danger les contamine au point de les rendre pathologiques. Mais nous connaissons de malheureux échecs, des travailleurs sociaux qui démissionnent après une telle épreuve.

Sans doute, se dessinent d'un côté la cohérence et la dynamique de toute l'institution et de l'autre et une déstabilisation institutionnelle effective devant des pressions réelles ou supposées. Parfois, l'absence de volonté institutionnelle est la cause de l'échec. Dans une situation, un travailleur social chargé d'animer la cellule de vigilance de son département, fut alerté sur une communauté à risque. Il y annonça sa visite et s'y rendit. Les occupants étaient alors tous absents. Le travailleur social signala son passage à la gendarmerie et s'en tint là, sans ne jamais prendre des nouvelles et sans y revenir.

À l'issue de ce parcours, nous avons pu esquisser un modèle de fonctionnement de groupes à dérives sectaires. Celui-ci nous a permis de repérer les obstacles éventuels au bon fonctionnement d'une intervention socio-éducative dans de tels contextes. Nous avons pu sérier des attitudes de professionnels en difficultés. Nous n'avons pas exploré, bien qu'en



en filigrane, en particulier avec ces derniers mots sur la place de l'institution, les ressources, les potentiels et des pistes méthodologiques. Ce pourra être l'objet d'une autre réflexion à venir.

Références bibliographiques

- Adams D. (1993) *The Cincinnati Church of Christ : How former members rate the group on the cultism scale*. Mémoire de Master non publié, Xavier University, Cincinnati, Ohio.
- Alföldi F. (1999) *L'évaluation en protection de l'enfance, théorie et méthode*. Paris : Dunod
- Almendros C, Carroblès J A, Rodriguez-Carballeira A, Jansà J M (2003) Psychometric Properties of the Spanish Version of the Group Psychological Abuse Scale. *Cultic Studies Review*, Vol 2 N° 3 2003
- Anthony D., Introvigne M. (2006) *Le lavage de cerveau : Mythe ou réalité ?* Paris : L'Harmattan.
- Barker J. C. (1965). *Behaviour therapy for transvestism. A comparison of pharmacological and electrical aversion techniques*. Brit. J. Psychiat., 111, 268.
- Barnett D, Manly J, Cicchetti D (1993) *Defining child maltreatment: The interface between policy and research*. *Advances in Applied Developmental psychology* Volume 8. Vol 114 N° 3 Norwood : Ablex Publishing Corporation.
- Belsky J. (1993) *Etiology of Child Maltreatment: A Developmental-Ecological Analysis*. *Psychological Bulletin* Vol 114 N° 3
- Bouderlique M. (1996) *Comprendre l'action des sectes, ré-agir face aux sectes*. Lyon : Chroniques Sociales.
- Brousseau M, Simard M ; (2000) *Fonctionnement familial et négligence envers les enfants. Comprendre la famille*. Actes du 5ème symposium québécois de recherche sur la famille. Presse de l'Université du Québec.
- Cailliau H. (2006) *L'esprit des religions, connaître les religions pour mieux connaître les hommes*. Édition Milan.
- Casoni D. (2001) *Du paradis à l'enfer: étude des mécanismes psychologiques associés aux dérives sectaires*. Dans J. Duhaime et G. -R. St Arnaud (dir.) (2001) *La peur des sectes*. Editions Fides, p. 83-94
- Chambers W, Langone M, Dole A, Grice J, (1994) *Group Psychological Abuse Scale : A Measure of the Varieties of Cultic Abuse*,» *Cultic Studies Journal*, Vol. 11, No. 1, 88-117
- Chasse B. (2001) Maes (dir) *Profil individuel de l'ex adepte. Santé mentale et Phénomène sectaire*. Bruxelles : Cahiers de la santé de la commission communautaire française N° 16. pp15 - 32
- Cherki-Niklès Cl., Dubec M (1992) *Crimes et sentiments*. Seuil
- Circulaire DGAS/SD1 N° 2000-501 du 3 octobre 2000 *relative aux dérives sectaires*. Bulletin Officiel n° 2000-43. Paris : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
- Cloris J., Sanchez J. -L. (2005) *Pédophilie à Angers, les leçons d'un séisme. Le journal de l'Action sociale, février 2005*, 19 - 26.
- Codol J. p. (1975) *Effet P I P. et conflits des normes*, *Année Psychologique*, 1975, p. 127 – 145.
- Cohen-Émerique M., Hohl J. (2004) *Les réactions défensives à la menace identitaire chez les professionnels en situations interculturelles*. *Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, N° 61, 21-34
- Couchouren-Gurung C. (2005) *Les controverses religieuses en démocratie : le cas des Témoins de Jéhovah*. Thèse de sociologie dirigée par D. Hervieu-Léger, École des Hautes Études en Sciences Sociales
- Cyrulnik B (2001) *Les vilains petits canards*. Paris : éditions Odile Jacob
- Deconchy J P, Bauduin (2003) *Expliquer tout de même l'inexplicable. Appel aux «croyances» : mise en veille et activation d'un schéma cognitif de type «sectaire»*. Dans *Logique Sociales des phénomènes sectaires. Psychologie et Société*. N° 6. Eres, p. 23 - 57.»
- Dépret É. (2001) *Sectes et manipulations mentales: débat public et analyse psychosociale*. Dans J. -M. Monteil et J. -L. Beauvois (dir.) *La psychologie sociale, volume 5, des compétences pour l'application*. Grenoble : Presse Universitaire de Grenoble, 195 - 212
- Derocher L. (2006) *Écoles illégales. Et les droits des enfants, eux ? La tribune Sherbrooke*, 28 octobre 2006, p. W25.
- Devereux G (1980) *De l'angoisse à la méthode dans*



- les sciences du comportement*. Paris: Flammarion
- Devereux G. (1985) *Ethnopsychanalyse complémentaire*. Paris : Flammarion.
- Douënel G (dir.) (1998) *Action partenarial travail social et laïcité*. Quartier de la Duchère, Lyon, 1995 - 1998. Note de synthèse. Programme d'Interventions Territorialisées pour l'Intégration
- Dricot L. (2001) Analyse du vécu sectaire par l'ex-adepte d'une secte. *Les Cahiers de la Santé de la Commission Communautaire Française, N° 9 : Santé mentale et phénomène sectaire*, 33-45.
- Dubasque D. (2005) Procès d'Angers : Les travailleurs sociaux ne doivent pas être des boucs émissaires. *A.S.H N° 2398, 11 mars 2005, 27-28*
- Escurat-Grassac I. (2000) *Interculturalité et travail social dans le cadre de la protection de l'enfance*. Clermont-Ferrand : EPSI.
- Festinger L. Riecken H et Schachter S (1993) *L'échec d'une prophétie*. Paris : PUF
- Fournier A. (2002) Les mots de la secte. Dans A. Vivien, A. Fournier, J. -Ch. Lemaire (2002) *La lutte contre les sectes*. Éditions de l'Université de Bruxelles, 9 - 26
- Fournier A., Monroy M. (1999) *La dérive sectaire*. Paris : PUF
- Girodet D. (1993) Eléments cliniques et démarche diagnostique. Dans Straus P, Manciaux M; (1993) *L'enfant maltraité*. Paris éditions Fleurus
- Graziani Cl. (2000) *D'un lien à l'autre : les sectes un pacte «hors père»*. Thèse de psychologie. UFR Sciences Humaines : Université de Rennes II
- Guitton C (1998) *Risques, danger et catastrophe : la dynamique de la catastrophe dans les situations à risques*. Forensic N° 18. 1er trimestre 1998.
- Hirigoyen M. -F. (1998) *Le harcèlement moral, la violence perverse au quotidien*. Paris : La découverte et Syros
- Jancovici E. (1999) Les difficultés d'approche du phénomène sectaire. Dans Sectes. Denis, J. Schaeffer (dir.) (1999) Paris : Presse Universitaire de France. p. 63-69
- Joule R. V., Beauvois J. -L. (1987) *Petit traité de manipulation à usage des honnêtes gens*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble
- Karsz S. (2004) *Pourquoi le travail social ? Définition, figures, clinique*. Paris : Dunod
- Kervern G Y (1995) *Eléments fondamentaux des cindyniques*. Paris : Economica
- Klein G. 2005. *Les sectes et l'ordre public*. Presse Universitaires de Franche-Comté
- Kropveld M., Pelland M A (2003) *Le phénomène des sectes, l'étude du fonctionnement des groupes*. Montréal : Infosecte
- Le Run J.-L (2005) Mouvements affectifs et signalement. Dans J.-L. Le Run, A. Leblanc, F. Sarny (dir.) (2005) *Signaler et après ?* Ramonville Saint-Agne: Éditions Ères, 51 - 61.
- Lefebvre F. (2001) La prise en compte des dimensions religieuse et spirituelle dans l'intervention psychosociale. *Théologiques 9/2* Faculté de Théologie de l'Université de Montréal, p. 69 - 93.
- Lifton R. J. (1961) *Thought Reform and the Psychology of Totalism. New England, University of North Carolina Press*
- Lory B. (2005) Au-delà des déceptions, quelles perspectives d'amélioration ? Dans J.-L. Le Run, A. Leblanc, F. Sarny (dir.) (2005) *Signaler et après ?* Ramonville Saint-Agne : Éditions Ères 144 - 155.
- Luca N. Lenoir F. (1998) *Sectes mensonges et idéaux*. Paris : Bayard éditions.
- Maes J. -Cl. (2000a) Dépendance et co-dépendance à une secte. *Thérapie familiale N°2, médecine et Hygiène*. Genève vol. XXI, p. 111- 127
- Maes J. -Cl. (2001) L'incestuel sectaire, *Enfance et sectes*, acte du 3e colloque belge d'aide aux victimes de sectes. AVCS Durbuy 0826/21 41 85
- Marhic R, de Keyser S (1998) *Voyage au bout de la secte*. Buchet/Chastel
- Melton G (1995) The changing Scene of New Religious Movements : observations from à Generation of Research. *Social Compass N° 42-2*, p. 265-276
- Métivier J. (1988) *Guide d'Intervention, Intervenir en application de la loi sur la protection de la jeunesse en contexte sectaire*. Centre de services sociaux de l'Estrie
- Michel J. (1999) L'attitude sectaire et la négation du droit. Dans P. Denis, J. Schaeffer (dir.) (1999) *Sectes. débats de psychanalyse*. Paris : PUF
- Michel, J. (2005) Sectes et Droit. Dans MIVILUDES (2005) *Sectes et laïcité*. Paris : La documentation



- française, p. 259 - 268.
- Milgram S. (1974) *Soumission à l'autorité*. Calmann Lévy.
- MIVILUDES (2007) *Rapport au Premier ministre, 2006*. Paris : La documentation Française.
- Nathan T., Swertvaegher J. -L. (2003) Sortir d'une secte. Les empêcheurs de penser en rond/Seuil
- Neuburger R. (1984) *L'autre demande*. Paris : ESF.
- Pacheco A (2002) *Évolution des abus contre des mineurs dans l'Église baptiste de Windsor, Québec*. Montréal : Recherche destinée à l'organisme Info-Secte
- Perlado M. (2003) Clinical and Diagnostic Issues of Cultism : Group Dependence Disorder. *Cultic Studies Review* Vol. 2, N° 2
- Perrone R., Nannini M. (2000) *Violence et abus sexuels dans la famille*. Issy-les-Moulineaux : ESF Éditeurs
- Poussin G (2001) *Il n'est jamais trop tard pour rompre ces liens qui nous étouffent*. Éditions de La Martinière
- Roy J. -Y. (1998) *Le syndrome du berger: Essai sur les dogmatismes contemporains*. Boréal
- Scherer K. (2006) Vers les sciences affectives. *Sciences Humaines* N° 171, mai 2006, 42 - 43.
- Sébagh I (1996) *L'adepte, 7 ans dans l'enfer d'une secte*. Genève : le Comptoir éditions.
- Sellenet C. (2006) *L'enfance en danger. Ils n'ont rien vu ?* Éditions Belin
- Sellenet C. (2006) *L'enfance en danger. Ils n'ont rien vu ?* Éditions Belin.
- Shein E.H. (1961) *Coercitive Persuasion*. New York : Norton and Co
- Singer M., Goldstein H., Langone M., (1987) *Report of the APA Task Force on Deceptive and Indirect Techniques of Persuasion and Control*. American Psychological Association, Novembre 1986. Téléaccessible à <<http://www.rickross.com/reference/apologist/apologist23.html#Cults>>
- Sironi F. (1999) *Bourreaux et victimes, psychologie de la torture*. Paris : Odile Jacob
- Sironneau J. P. (1993) Croyance et rationalité au regard de l'anthropologie religieuse. *Connexions* N° 6. Ramonville Saint-Agne : Éditions Érès
- Solomon A. (1971) Influence interpersonnelle, les effets de la pression de groupe sur la modification et la distorsion de jugement. Dans Moscovici S., Faucheux Cl. (1971) *Psychologie sociale théorique et expérimentale*. Editions Moutons
- Tremblay-Leveau H., Viaux J. -L. (1999) *De la difficulté à évaluer et observer les enfants maltraités*. Handicap, revue de sciences humaines et sociales, N° 82. p. 56.
- Van Gijseghe H. (2004). L'aliénation parentale : Les principales controverses. *La Revue d'Action Juridique et Sociale*, no. 237, 11-18.
- Whitsett D, Kent S (2003) Cults and families. *Families in Society*, vol. 84, N° 4, p. 491 - 502.
- Willaime J. -P. (1995) *Sociologie des religions*. Paris : PUF

(Footnotes)

1 (Footnotes)

- Jean-Yves Radigois est directeur de l'Action sociale (CCAS) d'une ville bretonne après avoir assumé des responsabilités comme travailleur social et formateur. Il est doctorant à la faculté d'Éducation, de l'Université de Sherbrooke (Québec) et à l'Institut de Psychologie et Sociologie Appliquées (IPSA), de l'Université Catholique de l'Ouest (Angers, France). Contact : Jean.Yves.Radigois@USherbrooke.ca
- 2 Pour alléger la lecture du texte, les références des auteurs sont rassemblées en fin de document dans les références bibliographiques.
- 3 Cette perception du temps, de l'urgence, de l'action est perçue différemment aussi par l'instituteur de l'enfant ou l'éducateur, selon Bernard Lory, ancien inspecteur ASE, responsable de la cellule de traitement des signalements et de l'accueil d'urgence de Paris.
- 4 Titre du site Internet d'un ancien membre et cadre d'un mouvement considéré à dérives sectaires par la réaction sociale : <<http://www.chez.com/dbisserier/index.htm>>. Selon Alain Berrou, ancien responsable du même mouvement qui témoigna près des parlementaires lors de leur enquête les enfants dans les sectes, le doute n'est pas interdit, il est coupable, comme pour le sens critique et la réflexion (Couchouron-Gurung, 2005, p. 73- 74).
- 5 L'individualisme est vivement découragé en Asie, rendant l'enfant dépendant, preuve qu'il est civilisé, alors qu'en Europe, l'enfant est conduit à devenir le plus vite possible autonome et que le petit musulman joue dans la rue sous le regard éducatif de la communauté des adultes du quartier.
- 6 Le procès d'Angers a révélé que sur les 23 familles accusées (pour 45 enfants victimes), 21 bénéficiaient d'un suivi ou éducatif par les services sociaux, parfois avec deux visites par semaines. Plusieurs d'entre-elles



étaient sous tutelle ou curatelle. Quinze familles avaient fait l'objet d'un signalement pour carences éducatives avec parfois suspicions de maltraitance de nature sexuelle, dont, pour une famille trois signalement au procureur.

7 Diagnostique (1584) provient du grec tardif *diagnôstikôs*, capable de discerner, selon Alain Rey (2006).

8 « L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations sans considération de frontières » (art. 13). « L'État respecte le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. [...] » (art. 14).

9 Témoignage téléaccessible sur <<http://www.unelueur.org/temoigne.html>>.



La Suisse paradis des sectes

ENQUÊTE Les mouvements religieux endoctrinants ont fait de la Suisse leur sanctuaire. Etat des lieux du paysage helvétique des sectes.

PORTRAITS Quatre organisations se dévoilent.

TÉMOIGNAGE Une ancienne adepte d'un gourou romand raconte son expérience.

UN DOSSIER RÉALISÉ PAR JULIE ZAUGG.
REPORTAGE PHOTOS DE CHRISTOPHE CHAMMARTIN.



Le 5 octobre 1994, les habitants des villages de Cheiry (FR) et Salvan (VS) se réveillent face à un massacre: 48 membres de l'Ordre du temple solaire se sont donné la mort pendant la nuit sur leurs communes. Quatre ans plus tard, à Belgach (SG), deux adolescents tuent sauvagement à coups de couteau la mère de l'un d'entre eux. Ils appartiennent au groupe sataniste Akron. Si l'on remonte un peu plus loin, le conseiller d'Etat zurichois Jakob Stucki échappe de peu en octobre 1975 à un attentat à la bombe commandité par Swami Omkaranda, le chef du Divine Light Zentrum, une secte établie à Winterthur. Dans les trois cas, les protagonistes ont été mus par leur appartenance à un mouvement religieux endoctrinant – une secte.

Reste à savoir ce qu'on entend par «secte». La question de la définition pose un problème récurrent: si certains estiment que les Eglises évangéliques ou le mouvement anthroposophe sont clairement des sectes, d'autres y voient de doux rêveurs inoffensifs. On s'en tiendra donc à celle proposée par l'Office fédéral de la police (OFP): «Les sectes sont des communautés de croyance, de nature religieuse ou philosophique, ayant causé des controverses au sein du public.» Pour la rendre plus précise, on y assortira les critères de dangerosité développés par François Bellanger, professeur de droit à l'Université de Genève et spécialiste des dérives sectaires: rupture entre le groupe et le monde extérieur, exigences financières exorbitantes, travail bénévole, méthodes de guérisons miraculeuses, difficulté à quitter le groupe, structure hiérarchisée avec des dirigeants non élus, etc.

TYPOLOGIE DES SECTES

LES ÉSOTÉRIQUES

→ Aussi appelés new-age, ces mouvements se fondent sur un pot-pourri de croyances issues du christianisme, du bouddhisme ou de l'hindouisme. Ils croient souvent à la réincarnation, à la communication avec les esprits ou les extra-terrestres et prônent une approche holistique de l'humain.

LES PSYCHOLOGISANTS OU «SCIENTIFIQUES»

→ Ces mouvements fondent leur doctrine sur des notions scientifiques (psychologie, neurologie, biologie). Ils proposent souvent des «thérapies» ou des «cours» à leurs adeptes et refusent de se voir comme un groupe «religieux».

LES CHRÉTIENS

→ Certaines Eglises chrétiennes ont opté pour une application très stricte de l'Evangile. Créationnistes et apocalyptiques, elles appliquent des règles de vie contraignantes: restrictions vestimentaires pour les femmes, interdiction de lire des ouvrages divertissants, refus des transplantations.

LES OCCULTISTES

→ Ces mouvements se réfèrent au satanisme ou à la sorcellerie. Leurs adeptes se retrouvent pour pratiquer de la magie noire, des rites païens et des messes noires.

PLUS DE 700 MOUVEMENTS Qu'en est-il aujourd'hui? Combien de sectes la Suisse abrite-t-elle? Les informations sont lacunaires. Aucune évaluation précise du paysage helvétique des sectes n'a jamais été effectuée. Georg Schmid, responsable du guichet d'information Relinfo de l'Eglise protestante et expert des groupes endoctrinants, estime qu'il y en a «environ 720 dans le pays, dont une cinquantaine qui présentent des traits totalitaires». Pour Hugo Stamm, journaliste au *Tages-Anzeiger* et spécialiste des sectes, le pays compterait 900 organisations. Jörg Stolz, qui dirige l'Observatoire des religions à l'Université de Lausanne, indique pour sa part qu'«entre 1 et 2% de la population» serait membre d'un mouvement religieux minoritaire. Ce sont essentiellement des micro-organisations indigènes (10 à 100 personnes). Les rares sectes avec beaucoup d'adhérents sont pour

la plupart des succursales helvétiques de mouvements internationaux, comme la scientologie ou les Témoins de Jéhovah.

Ces groupuscules sont surtout présents dans les villes. «Genève attire beaucoup d'organismes religieux minoritaires, en raison des nombreuses institutions internationales et de la communauté expatriée qui y vit, explique Jean-François Mayer, historien des religions à l'Université de Fribourg et auteur de plusieurs ouvrages sur les sectes. Et, rien qu'à Zurich, 370 groupes spirituels ont été recensés», dont de nombreuses sectes. Certaines régions rurales – l'Emmental, l'Oberland bernois, les vallées zurichoises, le Jura bernois – abritent également de nombreux groupes évangéliques. «On cite souvent le cas d'une commune bernoise qui compte 6000 habitants pour près de 20 communautés chrétiennes dissidentes»,

note Jean-François Mayer. A titre d'exemple, les témoins de Jéhovah comptent 20 330 membres en Suisse, les scientologues 5500 et les mormons 7500.

DES ÉCOLES ET DES CLINIQUES Les sectes sont très bien implantées dans le tissu économique, social et politique helvétique, et cela depuis de longues années. Elles sont sans doute le mieux représentées dans le secteur de la santé: nombre d'entre elles proposent des soins médicaux alternatifs, disposant parfois même de leurs propres cliniques privées. Methernita, un groupuscule mêlant ésotérisme chrétien, bouddhisme, hindouisme et bioénergie, possède par exemple l'hôtel de cure Mayolina Park à Beatenberg (BE), un établissement qui emploie des médecins suisses et français. Les cultes thérapeutiques et évangéliques de l'Association internationale des ministères de guérison, à Oron (VD), attirent quant à eux de nombreux malades en quête d'une guérison «miraculeuse». L'Eglise de scientologie se trouve, elle, derrière les cures de désintoxication Narconon, et dispose pour cela d'un centre ambulatoire à Zurich et d'un stationnaire à Bex. Ce dernier, qui a reçu jusqu'en 2002 une subvention annuelle indirecte de 500 000 francs de l'Etat de Vaud, se trouve actuellement en restructuration. «Narconon a pour but de réhabiliter les usagers de drogue avec les méthodes de Ron Hubbard (le fondateur du mouvement, ndlr)», indique Jürg Stettler, porte-parole des scientologues suisses.

Le secteur éducatif représente aussi un terrain fertile pour ces mouvements. L'Eglise de scientologie possède par exemple une école à Zurich, appelée Ziel (centre pour un apprentissage individuel et efficace). Elle a reçu une autorisation officielle du canton. Sur le front économique, les sectes ont infiltré ou créé de nombreuses entreprises helvétiques. L'un des fleurons de l'identité suisse, la firme de fers à repasser Laura Star a ainsi été fondée par des adeptes du gourou ▶

«J'ai trouvé en Suisse une attitude très tolérante, surtout outre-Sarine où on nous laisse vivre sans interférences.»

Claude Vorilhon, alias Raël



DODIER, MARTENET, ILLUSTRÉ





FRATERNITÉ BLANCHE UNIVERSELLE Les membres se retrouvent chaque dimanche au lever du soleil pour effectuer une danse paneurythmique. Ils accomplissent aussi des exercices de gymnastique, source d'autoperfectionnement.

LES ÉSOTÉRIQUES

«LES VÉGÉTARISMES ET LA RÉINCARNATION SONT ENTRÉS DANS LES MŒURS.»

Les Alpes et le lac Léman s'étendent à perte de vue devant la pelouse soigneusement tondue. Tous les dimanches, les membres de la Fraternité Blanche Universelle s'y retrouvent au lever du soleil pour exécuter une danse paneurythmique. Les femmes et les hommes, souvent vêtus de blanc, forment un double cercle et entament une ronde. Les gestes sont toujours les mêmes: ils ont été fixés par le «maître», le Bulgare Mikhaël Aïvanhov, qui a installé le siège de la Fraternité à Corsier (VD) en 1945. Le mouvement y possède plusieurs maisons et une vingtaine de membres y vivent à l'année.

La Fraternité ne se considère pas comme une église, plutôt comme une communauté spirituelle mêlant les enseignements de différentes religions (christianisme, bouddhisme, hindouisme). «L'enseignement d'Aïvanhov est une philosophie devie, une méthode d'autoperfectionnement, indique Philippe Ramoni, vice-président de la Fraternité. En tra-

vaillant pour lui-même, chaque individu travaille aussi pour le bien de tous.» Les adeptes ont donc une série de rituels à accomplir, tels que des exercices de gymnastique apparentés au taï-chi, des chants, des méditations et des prières. Les repas sont végétariens et pris en commun dans le silence. L'alcool et la fumée sont prohibés. Chaque samedi, les membres de la Fraternité se retrouvent en outre à Corsier pour effectuer des travaux bénévoles d'entretien et de jardinage sur la propriété. «Il n'y a pas de contrainte, chacun est libre de participer», précise Philippe Ramoni, avant de détailler les catastrophes qui attendent les humains s'ils ne changent pas de mode de vie: «déclin de la civilisation ou même désastre nucléaire».

A la mort d'Aïvanhov en 1986, les membres de la Fraternité ne lui ont pas désigné de successeur, il reste donc le «maître» du mouvement. Pour y adhérer, une seule condition: avoir lu ses écrits. Ils sont diffusés par la maison d'édition Prosveta, également

basée sur le site de Corsier. Aujourd'hui, la Fraternité a quelque 400 membres en Suisse. Ils payent chacun une cotisation annuelle de 900 francs, certains font aussi des dons. L'association estime sa fortune à environ deux millions de francs, essentiellement des terrains et des immeubles. Il y a quelques années, la Fraternité s'était retrouvée au centre d'une polémique, lorsque la cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociale du canton de Vaud avait été mise en cause pour son appartenance au mouvement, à l'époque du scandale de la Fareas. «Elle n'était plus membre depuis longtemps au moment des faits», commente sobrement Philippe Ramoni. Outre cet incident, les relations avec les autorités sont bonnes. «Il y a 30 ans, on nous considérait comme des illuminés, mais aujourd'hui les notions de végétarisme ou de réincarnation sont entrées dans les mœurs. Nous avons même reçu récemment le Conseil communal de Corsier en course d'école!» | JZ



romand Jean-Michel Cravanzola en 1980. La secte a certes été dissoute en 1992, mais l'entreprise a continué à se développer et réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires annuel de 65 millions de francs. La direction – confiée à l'origine au bras droit du gourou Jean Monney – a récemment changé, mais «Laura Star emploie toujours une vingtaine d'anciens membres du mouvement, selon Isabelle Camara, une ex-adepte (voir témoignage en page 20). Certains se sont vu proposer des actions à la fin de la secte, mais la plupart pas», dit-elle.

Dernier domaine où les sectes disposent de leurs entrées: les lobbies. «Plusieurs mouvements sont installés comme ONG au sein de la Genève internationale, notamment à l'ONU, ce qui témoigne de leur désir d'infiltrer la politique et les institutions internationales», commente Danièle Müller, présidente de l'Association suisse de défense de la famille et de l'individu (ASDFI), qui représente les victimes de ces groupes. Elle cite le «groupe militant pour la paix» Sri Chinmoy et l'organisation japonaise d'inspiration bouddhiste Soka Gakkai. De même, raconte-t-elle, «la secte Moon a toujours tenté de nouer des liens avec l'extrême droite». Le député UDC genevois Yves Nidegger en a par exemple fait partie.

«Il semblerait que la Suisse (avec la Grande-Bretagne et la Hollande) soit le pays le plus touché par la multiplication des mouvements à caractère religieux. (...) Elle est considérée comme "plaque tournante" du marché du religieux.»

Commission de gestion du Conseil national

SANCTUAIRE POUR LES SECTES Une image commence à se dessiner: le pays est devenu une terre d'asile pour ces mouvements, une sorte de havre au milieu de l'Europe. «La Suisse représente un sanctuaire pour les sectes, confirme Danièle Müller. Certaines, comme les raéliens, ont même migré depuis la France pour s'installer ici.» La Commission de gestion du Conseil national a établi un diagnostic semblable. «Il semblerait que la Suisse (avec la Grande-Bretagne et la Hollande) soit le pays le plus touché par la multiplication des mouvements à caractère religieux. (...) Elle est considérée comme "plaque tournante" du marché du religieux», relevait-elle en 1999 déjà.

Face à cette prolifération, ce qui frappe le plus, c'est l'apparente passivité de l'Etat. «Il n'existe aucune réglementation au niveau fédéral sur la notion de secte, explique François Bellanger, professeur de droit à l'Université de Genève et spécialiste des dérives sectaires. Celle-ci n'a

d'ailleurs aucune existence juridique, car nous vivons sous un régime de liberté de croyance absolue (fixé dans les articles 15 et 16 de la Constitution). L'Etat ne peut donc pas désigner certaines communautés religieuses comme dangereuses.» Seule possibilité d'intervenir: lorsqu'un mouvement commet un acte contraire au Code civil ou pénal. Soit lorsqu'il est déjà trop tard.

La Commission de gestion du Conseil national s'est inquiétée de cette situation en 1999 déjà dans un rapport intitulé «Sectes» ou mouvements endoctrinants en Suisse: la nécessité de l'action de l'Etat ou vers une politique fédérale en matière de «sectes». Ce document met en avant le besoin pour les autorités de protéger leurs citoyens contre les dérives sectaires et de se doter d'une instance fédérale chargée de cette question. Fustigeant la «grande retenue» du gouvernement dans ce domaine et son «appréciation insuffisamment claire des limites de la liberté de

croyance», il estime que, «contrairement à la situation en Allemagne, en Suède et en France, la politique suisse n'a jusqu'à ce jour pas tenté d'enlever le caractère tabou à tout ce sujet, de le sortir du champ de la responsabilité privée et de lui donner le caractère d'une affaire publique». Mais la réponse du Conseil fédéral, en juin 2000, fut sans appel: le droit en vigueur est tout à fait suffisant, nul besoin pour les autorités d'entrer en matière sur cette question. Autre argument: les questions religieuses relèvent de la compétence des cantons. En septembre 2002, le Conseil fédéral annonçait tout de même la mise sur pied d'un groupe interdépartemental au sein de la Chancellerie, chargé de récolter et de diffuser de l'information sur les sectes. Mais il ne semble pas avoir vraiment vu le jour. «La dernière réunion du groupe date de novembre 2004, indique Gertrud Lutz, responsable de cette instance au sein de la chancellerie. Il est en partie gelé.»

SEBASTIEN FEVAL



MASSACRE Le 5 octobre 1994, 48 membres de l'Ordre du temple solaire, dont les deux gourous de la secte, se donnent la mort dans plusieurs chalets de Cheiry (FR) et Salvan (VS). Avec ce suicide collectif, ils pensent organiser un «transit» vers l'étoile Sirius.





COMMUNAUTÉ DES FLEURS DE CERISIER Le psychiatre Samuel Widmer entouré de 8 de ses 11 enfants, ainsi que de ses 2 femmes Marianne et Danièle. Il propose des thérapies par la drogue et le sexe aux membres de sa communauté.

LES PSYCHOLOGISANTS OU «SCIENTIFIQUES» «NOUS CONTESTONS LA VIE DE COUPLE À DEUX.»

Difficile de trouver plus helvétique que le village de Lüsslingen (SO): les poules gambadent devant les fermes bernoises et les balcons croulent sous les géraniums. C'est ici que Samuel Widmer a choisi d'installer son cabinet au milieu des années 70 pour y expérimenter de nouvelles formes de thérapie. Le psychiatre résume sa philosophie en trois mots: «lever les barrières». Cela passe notamment par le «sexe thérapeutique», explique-t-il. «Le médecin noue automatiquement une relation avec son patient, il n'est donc pas naturel de l'abroger au nom d'une morale conservatrice.» Lui-même a rencontré sa femme ainsi. La première du moins, car il a 2 épouses et 11 enfants. Autre pan de sa thérapie: l'administration de LSD et de MDMA pour aider le patient à «retrouver un chemin vers ses émotions et faire apparaître les problèmes réprimés». Il dit avoir reçu pour cela une autorisation de l'Office fédéral de la santé en 1986, qui lui a été retirée en 1993. «Le chimiste

cantonal m'a alors fait remarquer que je pouvais obtenir les mêmes effets avec des médicaments légaux, comme l'éphédrine.» La pile de médicaments posée sur son bureau prouve qu'il a suivi ce conseil.

Au fil des ans, certains des patients de Samuel Widmer sont venus vivre à Lüsslingen. Il a alors fondé «la Communauté des fleurs de cerisier». Elle comprend désormais 90 adultes et 70 enfants et possède une trentaine de maisons dans le village. «Toutes les configurations familiales existent ici: une femme qui vit avec deux hommes, un homme tout seul qui a des relations sexuelles ponctuelles, des ménages à quatre ou à cinq. Chacun doit expérimenter de nouvelles voies pour trouver ce qui lui convient le mieux. Nous contestons la représentation classique de la vie de couple à deux.»

Cette remise en question vaut aussi pour l'éducation des enfants. «Dans une famille traditionnelle, ils ne voient que leurs parents.

Chez nous, ils sont pris en charge par différentes personnes de confiance dans la communauté et ont accès à toutes les maisons. Ils se sentent ainsi chez eux partout. Plus tard, ce seront des êtres profondément sociables.» Le sens de la communion est également cultivé lors des repas pris en commun et des séminaires organisés plusieurs fois par année par le psychiatre, auxquels tous assistent. Certains membres suivent en outre une thérapie avec Samuel Widmer – dûment payée et remboursée par l'assurance maladie –, à l'image d'Ursula, 48 ans, qui vit à Lüsslingen depuis sept ans. Elle habite une petite maison en bois avec deux autres femmes de 22 et 34 ans, ainsi qu'un homme de 34 ans. «J'ai toujours eu envie de tenter d'autres formes de vie commune», raconte-t-elle. Au début, il a fallu surmonter l'inévitable jalousie, mais aujourd'hui, elle pense avoir «une vie plus pleine» et trouve «plus honnête d'avoir plusieurs partenaires que de tromper sa femme en cachette». | JZ



GENÈVE PREND L'INITIATIVE Quant aux cantons, leur pratique varie fortement. Les Romands, tous contactés, indiquent ne pas disposer de législation spécifique concernant les sectes. Genève s'est montré le plus proactif, commandant en 1996 un rapport à François Bellanger. Ce dernier y propose une série de mesures pour renforcer l'arsenal législatif cantonal, comme d'obliger toute association – et donc la plupart des sectes – à s'enregistrer au Registre du commerce ou de réformer la loi sur la santé pour sanctionner les pratiques thérapeutiques illicites de ces mouvements. Mais, une fois de plus, les autorités genevoises répondent que les lois existantes suffisent. Une commission intercantonale regroupant Genève, Vaud, le Valais, le Tessin verra tout de même le jour, débouchant sur la création fin 2001 du Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC), basé à Genève. Mais cet organe n'a aucune fonction de contrôle, se voulant uniquement un guichet d'information neutre sur les mouvements religieux présents en Suisse.

Réce m e n t, la balance a même semblé pencher du côté d'une plus grande ouverture à l'égard des religions minoritaires. Ainsi, la nouvelle Constitution vaudoise, entrée en vigueur début 2007, permet à toute communauté religieuse



MARTIAL TREZZINI KEVSTONE

remplissant un certain nombre de critères (respect des lois et présence sur l'ensemble du territoire cantonal, par exemple) d'obtenir une reconnaissance d'utilité publique, ce qui lui permet de toucher une part des 58 millions de francs de subventions accordés chaque année aux Eglises. Pour l'heure, seuls les catholiques, protestants et juifs ont obtenu ce statut. Mais «la Fédération évangélique vaudoise en a fait la demande», indique Eric Golaz, chef du Service vaudois des communes et des relations institutionnelles (SeCRI). Les scientologues devraient bientôt leur emboîter le pas. «Nous croyons être qualifiés pour ce statut, et nous sommes en train de rassembler un dossier pour déposer une demande», dit Jürg Stettler, leur porte-parole.

Seules quelques initiatives locales ont tenté de restreindre la présence des sectes dans les centres urbains. Le canton de Bâle-Ville a ainsi introduit

«Il n'existe aucune réglementation au niveau fédéral sur la notion de secte. Celle-ci n'a d'ailleurs aucune existence juridique, car nous vivons sous un régime de liberté de croyance absolue.»

François Bellanger, professeur de droit à l'Université de Genève et spécialiste des dérives sectaires

une loi en 1998 – confirmée par le Tribunal fédéral – interdisant le prosélytisme sur la voie publique s'il fait usage de méthodes trompeuses et déloyales. Lausanne a interdit en 1998 à l'Eglise de scientologie de monter des stands au centre-ville plus de deux fois par mois et de distribuer des prospectus plus d'une fois par semaine. Enfin, le Valais a refusé début 2007 une autorisation de séjour au ressortissant français Raël. «J'ai pris cela comme un affront personnel, raconte ce dernier. J'ai fait appel contre cette décision et j'irai jusqu'au Tribunal fédéral s'il le faut.» Le dossier est toujours en suspens. Certains membres de sectes sont également passés devant les tribunaux, à l'image d'Erika Bertschinger, alias Uriella, dirigeante de la secte Fiat Lux, obligée de rembourser en 2000 les 635 000 francs que lui avait «prêtés» une ex-adepte.

CRITIQUES FRANÇAISES En comparaison internationale, la bien-

veillance suisse face aux sectes saute aux yeux. La France a adopté une politique particulièrement rigoureuse envers ces mouvements, se dotant en 2001 d'une nouvelle loi pour renforcer la prévention et la répression des sectes et créant en 2002 le Miviludes, une instance interministérielle chargée de surveiller l'activité sectaire dans le pays. «Nous sommes en situation de vigilance permanente, note Henri-Pierre Debord, conseiller au Miviludes. La France s'est engagée dans une voie claire et institutionnalisée en ce qui concerne la lutte contre les sectes.» Du côté des autorités françaises, on laisse d'ailleurs entendre que le fait d'appartenir au même espace linguistique que la Suisse représente «un désavantage», car son indulgence face aux sectes favorise leur prolifération à quelques pas de la frontière française. En Allemagne, une partie des Länder a interdit l'Eglise de scientologie sur leur territoire et une commission d'enquête ▶

MICHAELA REHLE KEVSTONE



PROCÈS Erika Bertschinger, alias Uriella, dirige la secte Fiat Lux. Elle a été condamnée en 2000 par un tribunal appenzellois.

KEVSTONE



ATTENTAT Le 8 octobre 1975, la secte Divine Light Zentrum commet une attaque à la bombe contre le conseiller d'Etat zurichois Jakob Stucki.





ACTION BIBLIQUE La communauté évangélique pratique le baptême par immersion uniquement sur les adultes. Présente dans toute la Suisse, elle prône une application stricte de l'Évangile et un retour aux valeurs de la Réforme.

LES CHRÉTIENS

«LA CRAINTE DE DIEU OBLIGE À BIEN SE CONDUIRE.»

«Vous êtes dans la rue des églises évangéliques. Il y en a quatre dans le quartier», note Pierre-Alain Etienne, juste avant de pénétrer dans les locaux d'Action Biblique sur une grande artère de Vevey. L'église, qui appartient au courant évangélique fondamentaliste, comporte 14 antennes régionales et compte «environ 1000 membres» en Suisse, «plus de 4000 à l'étranger», précise son directeur. Fondé en 1907 par l'Écossais Hugh Edward Alexander, la communauté a d'abord regroupé des jeunes au sein d'une «Milice de l'action biblique» et autour de l'École biblique de Genève, à Coligny. «La Milice était formatrice de pionniers pour l'évangélisation dans nos pays occidentaux. Elle désirait préparer de futurs missionnaires pour Dieu», lit-on sur le site internet de l'organisation. Les églises sont apparues sous leur forme actuelle dans les années 60. Action biblique emploie aujourd'hui 24 personnes

en Suisse et dispose d'un budget annuel de 1,25 million de francs, récoltés sous forme de dons.

Principal élément de la doctrine: un retour aux valeurs de base du protestantisme, celles de la réforme de Calvin ou Zwingli. «Le courant de libéralisme qui traverse l'église officielle doit être contré par un retour à la parole de Dieu», explique Pierre-Alain Etienne. Cela implique une foi absolue dans l'Évangile, interprétée de façon littérale. Face à ce texte, les membres d'Action biblique disent éprouver «une crainte teintée de respect» qui les motive à «bien se conduire». L'église s'est ainsi dotée de règles de vie contraignantes (lectures uniquement éducatives, sorties, télévision et cinéma découragés, abstinence avant le mariage), mais se dit aujourd'hui «un peu dépassée» par sa jeunesse. Quant au baptême, il est réservé aux adultes, car il s'agit

d'une décision «consciente et voulue». Chez Action biblique, il se pratique par immersion «dans le lac de Bret ou le Léman».

Le mouvement revendique également son créationnisme. «Dieu a créé le monde en 7 jours. Peut-être ne s'agit-il pas de journées de 24 heures, mais il faut agir avec beaucoup d'humilité face à ces questions», note ce professeur d'histoire, de géographie et de français. Action biblique, qui se sent proche des Baptistes et des Darbyistes, s'inscrit en outre dans le courant pré-millénariste qui pense que la fin du monde est proche, et qu'elle sera précédée d'un règne de Jésus-Christ sur terre. Pour l'heure, les fidèles se retrouvent chaque dimanche pour le culte et plusieurs fois par semaine pour prier. Quant aux jeunes, ils ont droit à des camps de catéchisme intensif, organisés dans les diverses maisons que l'église possède à travers la Suisse. | JZ



TÉMOIGNAGE D'UNE EX-ADEPTE

«MON SEUL OBJECTIF ÉTAIT DE PLAIRE À DIEU ET DE RAMENER DE L'ARGENT.»

«On croit toujours que les membres d'une secte sont des êtres fragiles. Mais ce n'est pas vrai: il faut beaucoup d'énergie pour faire partie d'un tel mouvement!» Isabelle Camara, 50 ans, sait de quoi elle parle. Elle a passé 17 ans dans la secte du gourou Jean-Michel Cravanzola, entre 18 et 35 ans. De longues années avec pour seul objectif de «plaire à Dieu, ramener de l'argent et évangéliser». Elle y était entrée pour «donner un sens à sa vie, accomplir quelque chose de révolutionnaire», et a été «happée» par le mouvement. Débute alors une vie au service de «Jean-Michel et son équipe». Certains membres doivent vendre les ouvrages du gourou au porte-à-porte, d'autres des bijoux et d'autres encore s'occuper des tâches ménagères. Une bonne partie des adeptes vit en communauté au château d'Hermenches, près de Moudon. Au total, le mouvement compte quelque 300 adhérents. A la fin des années 70, Jean-Michel Cravanzola est condamné pour escroquerie et s'exile en Floride, mais la secte continue. Le coup final lui sera porté lorsque les adeptes apprennent le faste dans lequel vit leur gourou aux Etats-Unis. En 1992, le mouvement est dissous. Le plus dur commence alors pour Isabelle Camara, qui n'a ni emploi, ni argent et deux petites filles. «Dans la secte, j'étais comme dans un cocon. En sortant, j'ai eu peur de perdre ma vie spirituelle, d'affronter le monde au-dehors.» Depuis lors, elle a réglé ses comptes avec le passé en écrivant un livre sur son expérience et en montant un réseau consultatif pour les victimes de sectes. Elle est très remontée contre le manque de prise en compte du problème en Suisse. «Ici, dès qu'on en parle, on brandit la liberté d'expression. Ces mouvements prospèrent comme ils veulent.» La justice l'a aussi déçue: «Ma fille a voulu porter plainte contre le couple responsable de la communauté, car elle a été battue alors qu'elle était enfant, mais on lui a dit que sa plainte se retournerait contre ses parents. Elle y a donc renoncé.» Quant à Jean-Michel Cravanzola, il coule des jours heureux en Floride. | JZ

Les sectes. Sortir... et après? D'Isabelle Camara. Editions Cabédita 2006, 160 pages.



JEAN-MICHEL CRAVANZOLA Le gourou s'est réfugié en Floride où il loue des chambres d'hôtes.



FABRICE COFFRINI KEVSTONE

«Même après le drame du Temple solaire, il n'y a pas eu d'exacerbation du débat autour des sectes. Aucune grande figure publique ne s'en est saisie et aucun parti n'a émis de position nationale sur ce sujet.»

Jean-François Mayer, historien des religions à l'Université de Fribourg et auteur de plusieurs ouvrages sur les sectes

parlementaire a aussi été instituée en 1996. En Autriche, une loi relative à l'institution d'un service national en matière de secte a été promulguée en 1998. Enfin, le Parlement belge a reçu en 2006 un projet de loi visant à éviter que les sectes puissent profiter de l'état d'ignorance ou de faiblesse dans lequel se trouvent souvent leurs membres.

Les mouvements eux-mêmes font l'apologie de la tolérance helvétique. Le pays est «un espace de liberté» pour ces groupes, estime Jean-Claude Basset, le fondateur du Centre de liaison et d'information concernant les minorités spirituelles (Clims), un lobby regroupant divers groupes (mormons, scientologues, Fraternité blanche universelle, Sukyo Mahikari, Eglise de l'unification). Les scientologues relèvent, eux, «une plus grande ouverture» à leur égard de la part des autorités helvétiques qu'ailleurs en Europe. Claude Vorilhon, alias Raël, dit avoir trouvé en Suisse «une attitude très tolérante», surtout outre-Sarine où «on nous laisse vivre sans interférences».

LA RELIGION COMME ACTE PRIVÉ

Comment le pays en est-il venu à faire office de sanctuaire pour les sectes, au milieu d'une Europe braquée contre elles? L'explication se trouve dans la longue tradition de liberté de conscience et de croyance que connaît la Suisse et qui fait partie intégrante de son identité nationale. «Cette tolérance s'explique par notre histoire, caractérisée par un mélange

de religions et de langues qui ont dû apprendre à vivre ensemble», estime Georg Schmid. Résultat: la religion a rapidement été perçue comme quelque chose de privé, dont l'État n'avait pas à se mêler. «Une sorte de tradition du respect de la vie privée s'est instaurée en Suisse, les autorités n'intervenant qu'en cas de perturbation manifeste de l'ordre public», indique Jean-François Mayer. De plus, «dans un système fédéraliste comme le nôtre, si la Confédération intervenait, on toucherait à l'équilibre complexe des relations entre État et cantons», remettant en question l'autonomie de ces derniers sur les questions religieuses.

Aussi, depuis les attentats du 11 Septembre, les autorités des pays occidentaux ont d'autres priorités. «Les sectes ne figurent pas en haut de l'agenda des politiques. En revanche, on parle de plus en plus de l'islamisme radical», souligne Jean-François Mayer. Mais le sujet n'a jamais vraiment déchaîné les passions dans le pays. «Même après un drame comme celui de l'Ordre du temple solaire, il n'y a pas eu d'exacerbation du débat autour de ces questions, Aucune grande figure publique ne s'en est saisie et aucun parti n'a émis de position nationale sur ce sujet», constate le chercheur. L'examen des – très rares interpellations déposées ces dernières années au Parlement sur les sectes confirme ce désintérêt des politiciens. Sans doute n'est-ce pas un combat très porteur électoralement... |





ORDRE NOIR DE LUCIFER Markus Wehrli dirige un groupe sataniste. Chez lui, il a aménagé un temple à la gloire du diable. Il y pratique des cérémonies occultes ainsi que des messes noires.

LES OCCULTISTES «POUR NOUS, LE DIABLE A UNE EXISTENCE RÉELLE.»

Il se saisit de l'épée, la pointe sur le symbole sataniste et prononce son incantation: «Lucifer, ist Gott!» Dans un coin de la pièce, deux chats serpentent entre les crucifix inversés. Markus Wehrli alias Satorius, grand prêtre de l'Ordre Noir de Lucifer, pratique régulièrement ce genre de messe noire dans son petit appartement de la banlieue lucernoise. Il y a aménagé un «temple» à la gloire de satan. Plusieurs fois par année, pour Halloween ou la nuit de Walpurgis, il réunit la cinquantaine de membres de l'Ordre - dont quelques Romands - au pied des ruines du château de Nüegg (LU) pour une cérémonie sataniste. Portant un heaume médiéval, des flambeaux et des drapeaux suisses, les adorateurs du diable se lancent alors dans la lecture de textes rituels, chantent et font sonner un gong, avant de se passer un tocsin rempli d'hydromel.

«Nous pouvons jeter trois sorts: celui de la compassion pour aider quelqu'un, celui de l'amour pour fonder un couple et celui

de la destruction pour annihiler un ennemi, raconte Markus Wehrli. Mais, après une cérémonie, nous laissons toujours le lieu comme nous l'avons trouvé, par amour de la nature. Nous excluons également les profanations de tombes, les sacrifices humains ou animaux et les rites sexuels.» Les habitants du village voisin ont tenté de faire interdire ces messes noires, mais le canton les a autorisées au nom de la liberté de religion et de rassemblement. Quand il ne revêt pas ses habits de prêtre sataniste, Markus Wehrli est musicien dans un groupe de death metal, *Mountain King*. Pour payer son loyer, il fournit des consultations astrologiques. Quant au mouvement, fondé en 1999, il est financé au coup par coup par des dons de membres.

Les critères d'adhésion à l'Ordre sont stricts: «Il faut avoir 18 ans, une certaine facilité d'expression et des connaissances en philosophie et en maths.» Sans cela, impossible de comprendre les «textes sacrés» du

mouvement, à savoir les écrits de l'officier SS Karl Maria Wiligut ou l'Edda, un manuel de poésie islandais rédigé en 1220. Markus Wehrli se considère en effet comme le héraut d'un satanisme «noble», par opposition au satanisme «commercial et dogmatique» de la secte californienne Church of Satan, dont il a fait partie pendant près de vingt ans. «Pour eux, le diable n'est qu'une métaphore. Pour nous, il a une existence réelle, c'est notre être de lumière.» Mêlant des références chamaniques, celtiques, néo-paganistes et sumériennes, le mouvement se veut apolitique et réfute toute affiliation avec l'extrême droite. Markus Wehrli n'hésite pas cependant à affirmer qu'il y a «trop de gauchistes en Suisse» et «que les handicapés n'ont aucune place dans mon Ordre, car ils ne survivraient pas dans la nature.» Et de conclure: «Le mal est une notion relative. Après tout, l'église catholique a tué des millions de personnes au nom de la croix...» | JZ



Offensive scientologue en Belgique

Des milliers de médecins, selon l'AFP, ont reçu un colis comprenant un DVD d'une heure et demi ainsi qu'une brochure dénonçant les dangers de la psychiatrie. Elle provient de CCHR, la Citizen Commission on Human Rights, une structure liée à l'église de scientologie. Le propos : « vouloir en finir avec les abus et les escroqueries de la psychiatrie ».

Un autre colis a été envoyé récemment aux directeurs d'établissements scolaires sous la forme d'un matériel pédagogique pour lutter contre la drogue. Avec des invitation à se procurer des kits, ou mieux encore à s'inscrire à des stages. Ce matériel adressé en nom propre aux responsables d'établissements provient de la « Fondation pour un monde sans drogue », organisme lui aussi parrainé par la scientologie.

OTS : de part et d'autre

Témoignage bouleversant d'Alain Vuarnet dans Paris Match fin octobre dernier. Il raconte comment, à la suite du premier massacre de l'ordre du temple solaire, la visite de deux journalistes a révélé l'appartenance de son frère et de sa mère à la secte. Pressés de questions, ils ont effectivement révélé qu'ils étaient membres du groupe depuis plus de cinq ans sans que jamais le père ou le frère ne remarque rien.

Autre témoignage à paraître cette fois sous la forme d'un livre, celui de Michel Tabachnik, le chef d'orchestre, ancien

membre éminent de l'OTS. Il a été définitivement relaxé en 2006. Il raconte dans le Monde du 8 novembre dernier sa traversée du désert pendant douze années avant de revenir diriger un orchestre en France.

Sectes et adoption

Les personnels en charge des procédures d'agrément pour les adoptions sont-ils suffisamment formés au fait sectaire ? C'est la question que pose implicitement au gouvernement un rapport de la « commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs ». Ce rapport préconise notamment justement la mise en place de formations pour les personnels des conseils généraux.

Tabitha's Place arrive dans l'Indre

Un groupe se revendiquant de la secte Tabitha's Place s'est implanté dans l'Indre, selon un reportage de France Info. Il s'agit du même groupe qui a été placé en pleine lumière, l'an dernier, avec une visite de quatre parlementaires de la commission d'enquête sur les dérives sectaires. Ils avaient trouvé des enfants totalement déscolarisés. Le groupe qui souhaite « vivre comme le faisait Jésus », selon une lecture fondamentaliste de la bible, revendique préconise également quelques châtiments corporels pour les enfants.



Il communique avec l'esprit des plantes

Jacques Mabit, un médecin français installé dans la forêt amazonienne du Pérou se targue de pouvoir communiquer avec l'esprit des plantes. Il dit utiliser une liane mystérieuse

pour sauver les drogués, une quarantaine par an, dans son centre de Takiwasi (la Maison qui chante). Il revendiquerait, selon l'AFP, un taux de réussite de 70 %.



Une enquête canonique sur la communauté des Béatitudes

Les évêques de France ont très clairement montré leur préoccupation devant les dérives de certaines communautés charismatiques, et principalement la communauté des Béatitudes. Ils ont tenu une conférence de presse fin octobre pour saluer l'apport et le renouveau du mouvement charismatique tout en annonçant une « enquête canonique » à

propos de la communauté des Béatitudes. On reproche à cette dernière de mélanger le psychologique et le spirituel et d'utiliser « des thérapies psychologiques censées aboutir à une guérison mais provoquant souvent des ruptures avec les familles », selon une note reprise par le magazine La Croix.



La Miviludes prise pour cible

Jean-Michel Roulet, le président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires a été mis en examen pour diffamation pour des propos que l'organisation Tradition Famille Propriété estime injurieux à son encontre. M. Roulet mettait en doute la réelle destination des fonds récoltés par cette structure.

Il est par ailleurs également considéré comme témoin assisté dans le cadre d'une autre procédure intentée contre lui par les Témoins de Jéhovah.

Par ailleurs, en juillet dernier, Catherine Picard, présidente de l'Unadfi (Union nationale des associations de défense de la famille et des individus), a été condamnée pour diffamation à l'encontre des Témoins de Jéhovah. Dans un entretien, elle affirmait que le groupe était «structuré de manière pyramidale, comme tous les mouvements mafieux».

En mars, la justice a statué en faveur du mouvement, à qui la ville de Lyon avait refusé la location d'une salle municipale. En septembre, la décision d'un directeur d'hôpital qui avait interdit à un membre des Témoins de Jéhovah de rendre visite à un patient a été annulée par le tribunal administratif de Caen.

Art sacré pasteurisé

Selon l'AFP, un pasteur de l'église universelle du royaume de Dieu a brûlé durant un culte deux statuettes d'art sacré du XVIIe siècle à Sao Borja, municipalité de l'extrême sud du Brésil. Le pasteur Flavio Guimaraes da Silva Pereira a expliqué que brûler des statues de saints était une pratique de son église évangélique pour «promouvoir la libération spirituelle» et affirmé qu'il ignorait qu'elles faisaient partie du patrimoine artistique sacré du Brésil.



Un bel exemple de la rhétorique des lobbystes sectaires (cf titre du communiqué et dernier paragraphe) : dans le déni permanent de la problématique de la dérive sectaire, ils détournent l'attention vers d'autres causes qu'ils récupèrent ; ici la maltraitance des personnes âgées...

http://www.cicns-news.net/communiqués_presse_137_maltraitance_personnes_agees.htm
Communiqué de presse du Centre d'Information et de Conseil des Nouvelles Spiritualités (CICNS)

Les véritables lieux de la maltraitance en France

Montpezat de Quercy - 22/10/2007 - 16h45 (CICNS) - Le vote des personnes âgées intéresse nos politiques et les périodes électorales voient se déverser des promesses dans les médias à leur intention. Mais même parmi ces promesses, il est un sujet tabou dont personne ne parle : celui de la maltraitance, dont l'importance semble considérable et que certains préfèrent chercher ailleurs.

« Deux ans d'enquête ont permis de mettre en lumière les dérives et les dysfonctionnements du système de prise en charge des personnes âgées en France. De nombreux témoignages recueillis auprès des professionnels du secteur médico-social et auprès des personnes âgées ou de leurs proches permettent de faire un état des lieux précis des situations dramatiques que vivent au quotidien de très nombreuses personnes âgées fragiles, victimes silencieuses. » (« *On tue les vieux* », un livre de Jacques Soubeyrand, Dominique Prédali, Christophe Fernandez et Thierry Pons, Editions Fayard, Octobre 2006)

Des personnes âgées rudoyées, malmenées, insultées et parfois ligotées ou humiliées...

« Un génocide silencieux perpétré grâce aux incohérences et aux maltraitances qui font tous les ans plus de morts que la canicule. » (Pr. Jacques Soubeyrand, coauteur et chef du service de médecine interne et gériatrie à l'hôpital Sainte Marguerite de Marseille)

« Chaque année en France des dizaines de milliers de cas de maltraitance rythment encore la vie des maisons de retraite. Officiellement, seuls 5 % des 10 500 établissements feraient l'objet de signalements. Cela concernerait tout de même plus de 32 000 pensionnaires, victimes potentielles de pratiques allant de la privation de nourriture aux coups et blessures. » (Le Figaro, 5 mars 2007, Des maisons de retraite au banc des accusés)

« Les personnes âgées et/ou handicapées doivent à leur dépendance, à leur fragilité, voire à la possession de biens, d'être les victimes privilégiées de maltraitances dont les auteurs sont le plus souvent des proches familiaux ou professionnels. » (<http://www.alma-france.org/>)

« Il faut savoir qu'il y a des vieilles personnes qui sont abandonnées sans famille, qu'on laisse mourir de faim et de soif à l'hôpital avec l'approbation des médecins. » (Fabienne Argueyrolles, colloque du CICNS)



« Les personnes âgées meurent dans l'abandon... Elles se suicident en cessant de parler, de demander, de se défendre. Elles cessent de manger et décident de rester couchées. Elles deviennent tellement maigres qu'on les croirait tout juste sorties d'un camp de concentration... Et puis elles meurent, en silence. Pendant ce temps (23 décès en 15 mois), ces multi-dirigeants de maisons de retraite s'accordent salaires et partage de bénéfices ! Je tiens quand même à signaler que les salaires des aides-soignants et des infirmiers ne sont pas à leur charge : c'est le Conseil Général qui subventionne ! En plus de ça (et heureusement pour elles, vu les coûts des séjours), les familles reçoivent une allocation APA pour faire face au prix des soins ! Donc les contribuables participent doublement, pendant que les propriétaires de maisons de retraite empochent (le prix de l'hébergement est librement fixé). Savez-vous que le gouvernement a l'intention de proposer des prêts à taux zéro à ces multi-dirigeants de sociétés ? » (Une infirmière en maison de retraite, sur http://www.senioractu.com/On-acheve-bien-nos-vieux-de-Jean-Charles-Escribano-un-cri-de-revolte-contre-les-maltraitements-en-maison-de-retraite_a6886.html)

« Le taux de suicide en France est le plus élevé des pays européens. (...) C'est chez les personnes âgées que le taux de suicide est le plus élevé, et il augmente avec l'âge. Il est significativement plus élevé en maison

de retraite qu'à domicile. » (Revue Prescrire, Avril 2005/Tome 25 N° 260 - pages 301-302) Il existe ainsi de nombreux témoignages du sort de ces « victimes silencieuses » que peuvent être nos aînés et de plus en plus de médecins et d'acteurs de terrain, dans les hôpitaux et les maisons de retraite, bravent l'omerta pour dénoncer cette situation déplorable.

Parallèlement, le CICNS dénonce les dérives de la lutte anti-sectes en France et l'attitude des pouvoirs publics qui la financent, à grand renfort de subventions, alors qu'aucune preuve juridique ni sociologique ne vient en justifier l'existence.

Pourquoi les pouvoirs publics consacrent-ils autant de moyens pour lutter contre les prétendues sectes dont ils ont tant de mal à trouver des victimes, comme l'a démontré la dernière commission d'enquête sur les sectes et les mineurs (Lire http://www.cicns.net/Auditions_Commission_Parlementaire_2006.htm) ? Ne serait-il pas plus urgent de venir en aide à ceux qui en ont réellement et cruellement besoin ? Comment se fait-il que certains de nos députés consacrent autant d'heures à lutter contre des moulins à vent quand ils connaissent la situation catastrophique des maltraitements de personnes âgées, de femmes ou d'enfants dans notre pays hors du cadre des minorités spirituelles ?

